

Demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard

Présentée au ministère du Développement
durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques

Montréal 

Édition et diffusion

Montréal 

801 rue Brennan, 4^e étage, pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4

Droits d'auteur
Ville de Montréal, 2014

ISBN 978-2-7647-1289-4 – imprimé français
ISBN 978-2-7647-1290-0 – PDF français

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
Dépôt légal — Bibliothèque et Archives Canada, 2014

Imprimé à Montréal
3^e trimestre 2014

Une copie électronique est disponible sur le site Internet
de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de la Ville de Montréal:
ville.montreal.qc.ca/ibsg ville.montreal.qc.ca/grandsparcs

En page couverture, le territoire pressenti pour devenir paysage humanisé
©Airlmex, 2010

Crédits photos : Ville de Montréal (si non spécifié en légende)

La Ville de Montréal remercie les personnes ayant contribué
à la rédaction de ce document, notamment certains membres de la Table
de concertation et employés du Service des grands parcs, du verdissement
et du Mont-Royal.

MESSAGE DES ÉLUS



L'avancement des démarches entourant le projet de paysage humanisé de l'Île-Bizard marque une étape importante dans la protection des milieux naturels à Montréal.

Depuis que la Ville de Montréal a adopté sa *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, de nombreux efforts ont été faits pour augmenter les

superficies protégées, qui sont passées de 3,2 % en 2004 à 5,8 % aujourd'hui. De plus, la reconnaissance du paysage humanisé est l'une des actions du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

Je suis heureux de présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques cette demande de reconnaissance qui vise la protection et la mise en valeur du caractère champêtre de l'ouest de l'Île-Bizard. Ce projet contribue à la consolidation de la trame verte et bleue de l'ouest montréalais et de la région métropolitaine de Montréal.

Je vous invite à lire ce document qui présente le projet de paysage humanisé de l'Île-Bizard, un projet novateur de développement durable issu d'une initiative locale et qui correspond à notre volonté d'en faire davantage pour la protection de nos milieux naturels.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Denis Coderre'.

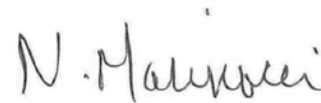
Denis Coderre
Maire de Montréal



Des citoyens et citoyennes de L'Île-Bizard peuvent se réjouir à l'idée que le projet de paysage humanisé pour la zone agricole permanente de leur territoire, qu'ils défendent depuis des années, est sur le point de franchir la 1^{re} étape du processus de reconnaissance de la part du gouvernement du Québec.

Je suis extrêmement fier que ce projet unique, novateur et porté par mon équipe puisse être présenté au conseil municipal de la Ville de Montréal et au conseil d'agglomération de Montréal. C'est donc dire que nous serons une majorité d'élus à souhaiter que ce grand et magnifique jardin qu'est L'Île-Bizard conserve son caractère champêtre.

Bien sûr, d'autres conditions restent à remplir et d'autres occasions seront offertes à la population pour faire connaître leur opinion sur le projet de paysage humanisé. Mais si je me fie à l'accueil favorable qu'ont réservé mes concitoyens à ce projet, la zone agricole permanente de L'Île-Bizard sera appelée à poursuivre son développement harmonieux, et ce, en accord avec la population.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Marinacci'.

Normand Marinacci
Maire de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

□ SUMMARY

The western part of Île Bizard features remarkable natural, landscape and built heritage. These characteristics reflect human activity that has developed in harmony with nature to promote rich biodiversity. The area boasts woodland-type landscapes with fields surrounded by hedges.

On several occasions, residents have drawn public attention to the character of this agriculture zone, especially in 2005, at the time of the public consultation on the Plan concept de l'Écoterritoire du corridor écoforestier de l'île Bizard, held as part of the process to implement the city's Policy on the Protection and Enhancement of Natural Habitats. Following adoption of the concept plan, Montréal examined the possibility of applying for the status of man-made landscape for the western part of Île Bizard.

The man-made protected area landscape category was introduced by the Natural Heritage Conservation Act (RSQ, chapter C-61.01, 2002). It recognizes man's contribution to territorial diversity.

The creation of a Round Table in 2010 gave momentum to the man-made landscape project and helped to define a vision, guidelines and projects. Round Table cooperation has resulted in a plan to submit an application for recognition with the government, as a first step to obtaining the status of man-made landscape.

For Île Bizard, the status of man-made landscape will confirm the territory's long-term agricultural use and end the pressure of real-estate development. It also aims at creating a new protected area that encourages human activity that is environmentally friendly, especially agriculture. The recognition of man-made landscape will help to increase by more than 2 % the natural environment area that is protected by the agglomeration. The project will give farm owners and producers opportunities for economic development and support for their projects. It will also improve the quality of life of residents by integrating residential, agricultural, recreational, and tourist activities, as well as by enhancing heritage.



□ RÉSUMÉ

L'ouest de l'île Bizard présente des patrimoines naturel, paysager et bâti remarquables et témoigne d'activités humaines qui se sont développées en harmonie avec la nature, favorisant une riche biodiversité. On y observe un paysage dit « de bocage », du fait de la présence de haies qui ceignent les champs.

Des citoyens ont attiré l'attention à plusieurs reprises sur les qualités de cette zone agricole, ceci notamment en 2005, lors de la consultation publique sur le *Plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'île Bizard*, organisée dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* de la Ville de Montréal. À la suite de l'adoption du Plan concept, la Ville a exploré la possibilité d'obtenir le statut de paysage humanisé pour l'ouest de l'île Bizard.

Le paysage humanisé est une catégorie d'aire protégée introduite par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., chapitre C-61.01, 2002). Ce statut reconnaît la contribution de l'être humain à la diversité écologique du territoire.

La création d'une table de concertation en 2010 a donné de l'élan au projet de paysage humanisé, permettant de préciser une vision, des orientations et des projets. Les travaux menés par la Table amènent aujourd'hui à prévoir de déposer au gouvernement une demande de reconnaissance, première étape en vue d'obtenir le statut de paysage humanisé.

Le projet de paysage humanisé de l'Île-Bizard vise avant tout à confirmer à long terme le maintien de la vocation agricole du territoire et arrêter ainsi la pression immobilière. Il vise à créer une nouvelle aire protégée dans laquelle on encourage la poursuite des activités humaines respectueuses de l'environnement; particulièrement les activités agricoles. La reconnaissance de ce territoire comme paysage humanisé permettrait d'augmenter de plus de 2 % les superficies de milieux naturels protégés de l'agglomération. Le projet donnera aux propriétaires et aux producteurs agricoles des opportunités de développement économique et du support pour des projets. Pour les citoyens, il contribuera à une meilleure qualité de vie, en conciliant les activités résidentielle, agricole et récréotouristique ainsi qu'en favorisant la valorisation des patrimoines.



TABLE DES MATIÈRES

LA TABLE DE CONCERTATION DU PAYSAGE HUMANISÉ	2
UN PROJET COLLECTIF AMBITIEUX	3
1 L'HISTOIRE, LE TERRITOIRE ET LA POPULATION	6
1.1 L'histoire de L'Île-Bizard	7
1.2 Territoire, occupation et usages	9
1.2.1 Localisation au nord-ouest de l'île de Montréal	9
1.2.2 Le caractère champêtre de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	9
1.2.3 Le paysage humanisé projeté : occupation du territoire et usages	12
1.3 Données socio-économiques	15
1.3.1 Démographie : nombre d'habitants et caractéristiques de la population	15
1.3.2 Activités économiques et communautaires	15
2 LES PATRIMOINES	20
2.1 Le patrimoine naturel	21
2.1.1 La richesse écologique de l'île Bizard et du paysage humanisé	21
2.1.2 La mosaïque de milieux au cœur du projet de paysage humanisé	23
2.1.3 Les milieux riverains	25
2.1.4 Les espèces à statut précaire	28
2.1.5 Les noyaux de biodiversité	29
2.2 Le patrimoine paysager	31
2.2.1 Les qualités paysagères du territoire	31
2.2.2 L'évolution des paysages et l'opportunité actuelle unique	32
2.3 Le patrimoine bâti	34
3 LE PROJET DE PAYSAGE HUMANISÉ	38
3.1 Origine et assises du projet de paysage humanisé : les attentes des citoyens	39
3.1.1 Les recommandations du comité de citoyens et la mise en place de la Table de concertation du paysage humanisé	39
3.1.2 Les autres interventions citoyennes	39
3.1.3 La soirée d'information publique du 12 juin 2014	40

3.2 Origine et assises du projet de paysage humanisé : outils de planification locale	41
3.2.1 La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN)	41
3.2.2 Les orientations du Plan d'urbanisme	41
3.2.3 Le plan de développement durable de la collectivité montréalaise et le plan local de développement durable (2010–2015)	43
3.3 Orientations gouvernementales et planification régionale	44
3.3.1 Protection du territoire et des activités agricoles	44
3.3.2 Orientations en matière d'aires protégées	44
3.3.3 Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)	45
3.3.4 Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	45
3.4 La protection actuelle du territoire	47
3.4.1 La loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	47
3.4.2 La loi sur l'aménagement et l'urbanisme	47
3.4.3 La loi sur la qualité de l'environnement	48
3.4.4 Les lois fédérales et provinciales concernant les oiseaux migrateurs et les espèces en péril	48
3.5 Diagnostic sur le territoire : forces, faiblesses, contraintes, opportunités	49
3.6 Vision et orientations pour le paysage humanisé	51
3.6.1 Énoncé de vision	51
3.6.2 Orientations générales	51
3.6.3 Orientations détaillées	52
4 ÉLÉMENTS DE MISE EN ŒUVRE	53
4.1 La gestion du paysage humanisé et le cadre réglementaire	54
4.2 L'élaboration du plan de conservation et de mise en valeur	55
4.3 L'aménagement du sentier de découvertes	56
RÉSULTATS ATTENDUS	57

LISTE DES ACRONYMES	58
LISTE DES FIGURES	58
LISTE DES CARTES	58
LISTE DES TABLEAUX	58
RÉFÉRENCES	59

□ LA TABLE DE CONCERTATION DU PAYSAGE HUMANISÉ

Le présent document témoigne des travaux engagés par la Table de concertation depuis sa création, en 2010. Celle-ci est un lieu de discussion qui permet de préciser le projet de paysage humanisé de l'Île-Bizard (voir section 3.1.1).

La Table de concertation est composée d'une diversité d'intervenants. Sont nommées ici, les personnes ayant participé à une ou plusieurs rencontres de la Table de concertation. Il faut noter que parmi ces personnes, une minorité était, et reste, en défaveur du projet. En effet, en composant la Table, la Ville a cherché à représenter la diversité des intérêts. Aussi, certaines personnes ont changé d'organisme depuis 2010 ou nous ont quittés.

Les rencontres de la Table de concertation ont été présidées par David Cliche, de la firme ACB Consultants.

Citoyens de L'Île-Bizard, membres du Comité consultatif d'urbanisme, propriétaires de la zone agricole permanente

(Stéphane Côté, Rachel Filiatrault, Marcel Boileau, François Robert, Philippe Bouchard)

Groupes locaux

- Société Patrimoine et Histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève (Philippe Voisard, André Wilson)
- Centre Auto-Neige Île Bizard (Réjean Brunet)

Ville de Montréal

- Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (Normand Marinacci, Stéphane Bernaquez, Linda Boutin, Claire Vassart, Jean-Paul Collinge, Anne Castonguay)
- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (Daniel Hodder, Anne Desautels, Sabine Courcier, Joanne Proulx, Claude Thiffault, Marie Claude Massicotte)

Partenaires gouvernementaux

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (Marie-Claude Bolduc)
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (Agathe Cimon, Sophie-Hamel Dufour, Mélanie Gaudreault)

Représentants du secteur agricole

- Producteurs (Claude Théorêt, Jean-François Taillefer, Benoit Girard, Jean-Marc Roy)
- Fédération UPA Outaouais-Laurentides (Richard Maheu, Guillaume Charest-Hallée, Vincent Robillard)
- Coalition pour l'agriculture urbaine et périurbaine de l'Université de Montréal (Ghalia Chahine)

Conférence régionale des élus de Montréal (Ghalia Chahine)

Golf Elmridge et golf Royal Montréal (André Boyer, Robert Cole, Greg Greer, Éric Schattauer)

□ UN PROJET COLLECTIF AMBITIEUX

Bordée par la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes, l'île Bizard se situe dans l'ouest montréalais, entre les îles de Montréal et de Laval. Elle fait partie de l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal. L'île Bizard présente des patrimoines naturel, paysager et bâti remarquables, et la partie ouest de l'île témoigne d'activités humaines qui se sont développées en harmonie avec la nature, depuis les débuts de la colonisation de l'île, soit à partir du milieu du 18^e siècle.

La reconnaissance des qualités du territoire et de sa fragilité, en raison des pressions d'urbanisation, ont amené divers acteurs locaux à se réunir autour d'un projet de paysage humanisé. Le paysage humanisé est une catégorie d'une aire protégée très singulière, puisqu'elle reconnaît que l'interaction entre les hommes et la nature a produit un territoire avec des valeurs écologique et culturelle remarquables et que le maintien des activités humaines est nécessaire à la protection de ce territoire. À l'île Bizard, il s'agit spécifiquement des activités agricoles qui ont formé un paysage de type bocage, c'est-à-dire « une région où les champs et les prés sont enclos par des haies ou des rangées d'arbres et où l'habitat est généralement dispersé en fermes et en hameaux » (Larousse, 2012). Ce sont les particularités du territoire, la mixité des fonctions et la richesse des patrimoines que le projet vise à pérenniser et mettre en valeur.

Selon les catégories définies par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), le paysage humanisé est une aire protégée de catégorie V. Les activités humaines respectueuses de l'environnement y sont encouragées. Bien qu'introduit en 2002 par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec (LCPN), aucun territoire n'a encore obtenu le statut de paysage humanisé.

LE STATUT DE PAYSAGE HUMANISÉ

Il s'agit d'une « aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine. » (L.R.Q., chapitre C-61.01, 2002, c. 74, a. 2.)

Le statut de paysage humanisé s'applique majoritairement sur des terres privées.

LES AIRES PROTÉGÉES

« Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés. »

www.iucn.org

LA CATÉGORIE V D'AIRE PROTÉGÉE

L'UICN a défini des catégories d'aires protégées qui vont de I à VI et sont reconnues internationalement. Les catégories s'inscrivent dans une certaine gradation du caractère naturel des aires protégées. Les catégories I, II et III présentent les conditions les plus naturelles et sont les plus restrictives quant à la préservation de la nature, ce sont les réserves naturelles et parcs nationaux. La catégorie V présente les conditions les moins naturelles. L'intervention humaine y est attendue (UICN, 2008).



► L'ouest de l'île Bizard © Airlmex

Le paysage humanisé est un projet de développement durable innovant. Il vise à valoriser un territoire exceptionnel. C'est un projet qui trouve son origine dans les demandes citoyennes et les orientations municipales telles qu'exprimées dans les documents de planification locaux et régionaux.

Le paysage humanisé est surtout un projet mené pour et avec les citoyens de l'Île-Bizard. Il vise à :

- pérenniser la zone agricole permanente ;
- poursuivre et développer des activités agricoles et récréotouristiques en harmonie avec le territoire ;
- préserver et valoriser les patrimoines naturel, paysager et bâti ;
- favoriser de nouveaux projets en misant sur la concertation et le partenariat.

Le présent rapport constitue le dossier de demande de reconnaissance qui sera déposé — après l'approbation des instances municipales — au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue d'obtenir le statut de « paysage humanisé projeté », en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., chapitre C-61.01, 2002). Ce statut est attribué après l'élaboration du plan de conservation et de mise en valeur. Par la suite, et après un décret gouvernemental, les démarches seront poursuivies et une consultation publique sera organisée, ceci afin que le territoire obtienne le statut permanent de paysage humanisé (minimum 25 ans).

Ce rapport présente le territoire pressenti pour devenir paysage humanisé et ses patrimoines naturel, paysager et bâti. Il décrit le projet, son origine, ses orientations et des éléments de mise en œuvre, et ce, en vue de l'obtention du statut de paysage humanisé.

LES ÉTAPES CLÉS POUR CRÉER UN PAYSAGE HUMANISÉ

- Initiative d'une municipalité ou d'un organisme mandaté
- Appui des populations concernées
- **Demande de reconnaissance déposée au MDDELCC**
- Analyse de recevabilité et recommandations par le MDDELCC
- Plan de conservation et de mise en valeur
- Attribution du statut de paysage humanisé projeté
- Consultation par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ou un autre organisme
- Attribution du statut permanent de paysage humanisé (décret gouvernemental), convention de protection

1

L'HISTOIRE, LE TERRITOIRE ET LA POPULATION

L'île Bizard se caractérise par la diversité de ses milieux naturels et anthropiques. L'histoire de l'île Bizard est étroitement liée à l'activité agricole et ce, dès le début de sa colonisation au milieu du 18^e siècle. Même si l'île s'est grandement urbanisée au cours des cinquante dernières années, l'ouest de l'île est resté agricole et a conservé un caractère champêtre. Ses patrimoines naturel, paysager et bâti sont remarquables. Il importe de les préserver et de les mettre en valeur.

► Cycliste, montée Wilson



1.1 L'HISTOIRE DE L'ÎLE BIZARD

La colonisation

Les très rares recherches archéologiques ne peuvent attester de la présence amérindienne sur l'île avant l'arrivée des premiers Européens au 16^e siècle. Mais, de par sa localisation, à la jonction de trois des plus importantes rivières de l'archipel de Montréal, les rivières des Outaouais, des Mille-Îles et des Prairies, il serait surprenant que l'île n'ait pas été visitée par les Amérindiens. D'ailleurs, des sites archéologiques amérindiens ont été découverts dans la région en bordure de ces rivières.

L'histoire de l'île débute lorsqu'en 1678, le gouverneur général de la Nouvelle-France, Louis de Buade de Frontenac, concède à Jacques Bizard, major ou commandant de l'armée de la milice de Montréal, une île située entre les îles de Montréal et Jésus. Cette île porte successivement le nom d'île Bonaventure, de l'île Major et de L'île-Bizard après sa concession en seigneurie.

L'île Bizard demeure inhabitée jusqu'en 1735, date à laquelle la fille aînée du major de Montréal, Louise Bizard, accorde à Pierre Boileau une première concession, située au centre de l'île et en face de Sainte-Geneviève. D'autres colons viennent graduellement le rejoindre. Le territoire n'est entièrement occupé que vers 1815. Sur l'île, le tracé fondateur des routes s'adapte à la configuration du milieu et aux limites imposées par l'eau. Ainsi, ce tracé ceinture l'île et la coupe en son centre en longeant les limites des lots concédés.

Une église et un presbytère sont érigés en 1843 à la jonction de la rue Cherrier et de la Montée de l'Église qui traverse l'île en son milieu. Un noyau villageois prend naissance autour de l'église et s'étend le long de la rue principale et en bordure des rues Saint-Joseph et Sainte-Marie. L'île constitue une seigneurie jusqu'à l'abolition du régime seigneurial en 1854 et la municipalité de la paroisse Saint-Raphaël de l'île-Bizard est fondée le 1^{er} juillet 1845. Elle prendra le nom de Ville de L'île-Bizard en janvier 1995 et sera intégrée à la Ville de Montréal en 2002.

Le jardin de Montréal

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, on pratique sur l'île une agriculture de subsistance. Les terres agricoles de l'île figurent parmi les meilleures du Québec. Les gelées y sont plus tardives en raison de l'eau qui la ceinture, créant ainsi un microclimat. L'ouverture d'un premier pont à la circulation, en 1893, facilite le transport des produits vers la ville. Les cultivateurs s'orientent alors massivement vers la culture maraîchère et livrent leurs produits dans les marchés montréalais. Pendant la première moitié du XX^e siècle, l'île-Bizard est considérée comme le jardin de Montréal.

Par la suite, l'urbanisation s'intensifie. Les Montréalais construisent de petits chalets d'été. Ils sont imités par les propriétaires de terrains riverains qui louent des chalets aux villégiateurs. Dans les années 40 à 60, la population de l'île double en été. Trois plages sont très fréquentées : la plage de la famille Martin, la plage de la Pointe-aux-Carrières et celle de la pointe Théoret.

C'est en 1957 que les administrateurs des golfs achètent des terres dans la partie ouest de l'île en vue de l'aménagement de nouveaux terrains.



► Empaquetage des tomates pour le marché Bonsecours, île Bizard, 1925
Photo Robert Bruce Bennet, Musée McCord, MP-1 992,9.1.158.

En effet, le nouvel aéroport et le développement commercial et résidentiel à Dorval les amènent à prévoir leur déménagement.

Après les années 60, l'île devient de plus en plus convoitée pour la construction de résidences permanentes, et la population décuple (voir figure 2). La promulgation en 1978 de la Loi sur la protection du territoire agricole (LPTA) a pour effet, jusqu'en 1988, de désigner près de 80 % du territoire comme zone agricole, et ainsi protéger les terres du développement immobilier.

Toutefois, dans les décennies 1980 et 1990, l'île est marquée par une importante vague de dézonage qui entraîne le développement de l'urbanisation dans la partie est de l'île. Aujourd'hui, seule la partie ouest du territoire demeure protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA, qui a fait suite à la LPTA). Ces lois n'ont toutefois pas mis fin à la spéculation foncière. Celle-ci reste latente, reliée à des producteurs agricoles qui espéraient vendre leur terre en vue de leur retraite et à des compagnies à numéro qui ont investi dans la terre.

Le maintien du zonage agricole dans l'ouest de l'île Bizard a contribué à la conservation de la trame seigneuriale de séparation des lots, matérialisée par des haies et des murets de pierres. La superposition entre la photo aérienne actuelle de l'île et le plan terrier initial est éloquent.

Faits saillants

- Une histoire marquée par le développement agricole et résidentiel ainsi que le développement de la villégiature au début du 19^e siècle puis jusqu'au milieu du 20^e siècle.
- Malgré l'urbanisation, l'ouest de l'île est resté champêtre et les activités récréatives ont continué à se développer.
- Une histoire que le projet de paysage humanisé pourra contribuer à révéler.



► Superposition entre une orthophoto de l'île Bizard et le plan terrier de 1807
SPHIBSG, 2008, p. 278.

1.2 TERRITOIRE, OCCUPATION ET USAGES

1.2.1 Localisation au nord-ouest de l'île de Montréal

L'Île-Bizard fait partie de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève. La rivière des Prairies ceinture la portion sud et ouest de l'île alors que le lac des Deux Montagnes se trouve au nord-ouest (voir carte n° 1). L'Île-Bizard est reliée à l'île de Montréal par le pont Jacques-Bizard et un traversier permet l'accès à Laval du mois d'avril au mois de novembre.

1.2.2 Le caractère champêtre de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève est un arrondissement très pourvu en espaces verts publics et privés, et qui compte plus de la moitié de la superficie de la zone agricole permanente de l'agglomération. Il couvre 23,6 km², compte deux parcs-nature (le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et une portion du parc-nature du Cap-Saint-Jacques), trois terrains de golf (Elmridge, Royal Montréal et Saint-Raphaël), une vingtaine de parcs locaux et d'aires de repos ainsi qu'une importante bande riveraine laissée naturelle. La population totale de l'arrondissement est de 18 097 habitants (dont 14 647 à L'Île-Bizard), soit une densité de 767 habitants au km², ce qui est très faible comparativement à la densité montréalaise qui compte 3 750 habitants au km² (source : recensement de 2011). L'Île-Bizard est traversée par la Montée de l'Église qui sépare les secteurs est et ouest. La partie est de l'île et le noyau villageois accueillent la majeure partie de la population de l'île (92 %), soit à proximité de l'église, dans les développements résidentiels au sud du parc-nature du Bois-de-

l'Île-Bizard et le long des rives. L'ouest de l'île est champêtre. C'est le territoire visé pour l'obtention du statut de paysage humanisé.

L'arrondissement a un indice de canopée de 43 %, alors que la moyenne montréalaise est de 20,3 %. Il se classe ainsi au premier rang des arrondissements montréalais. L'arrondissement contribue pour 14 % à l'ensemble de la canopée montréalaise, alors que sa superficie représente seulement 6,4 % de la Ville. Le territoire couvert par le projet de paysage humanisé a, quant à lui, un indice de canopée de 49 %.

LES PARCS-NATURE DE L'ÎLE BIZARD

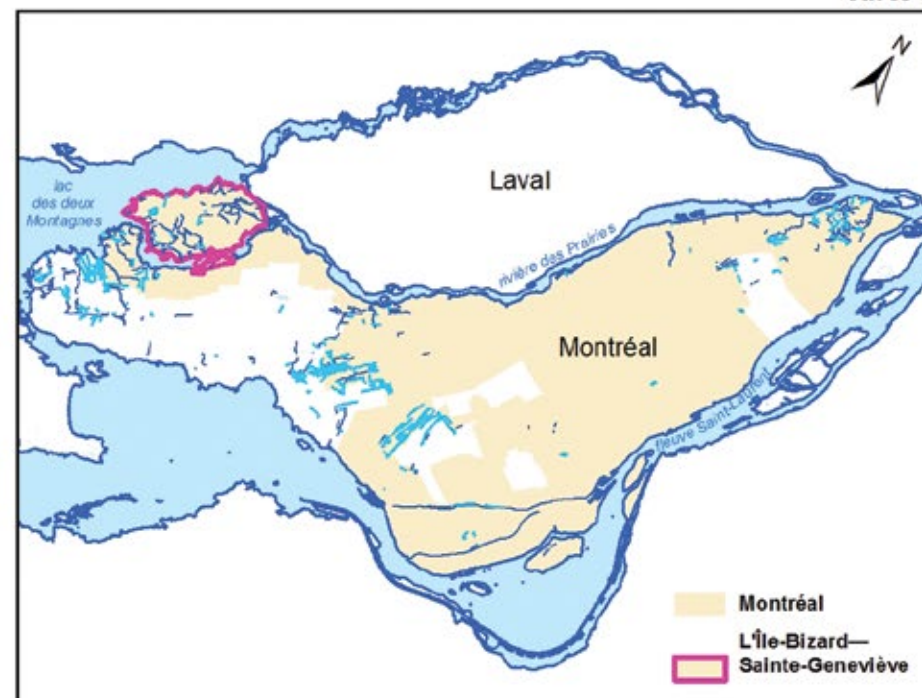
Un parc-nature est un parc régional résultant du programme d'acquisitions mis en place par l'ex-Communauté urbaine de Montréal et des démarches de l'agglomération dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. Les parcs-nature sont aménagés et gérés de façon à y maintenir la biodiversité et à protéger les milieux les plus fragiles sur le plan écologique, tout en permettant l'accès à la population pour l'observation de la nature et la pratique d'activités récréatives de faible impact. L'agglomération de Montréal compte onze parcs-nature et un parc agricole (le Bois-de-la-Roche).

Le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, à l'est de l'île, couvre 218 ha. Avec vue sur le lac des Deux Montagnes, ce grand parc en forme d'étoile comprend un grand marais, bien connu des ornithologues, ainsi que des érablières et des cédrières. Il accueille une plage.

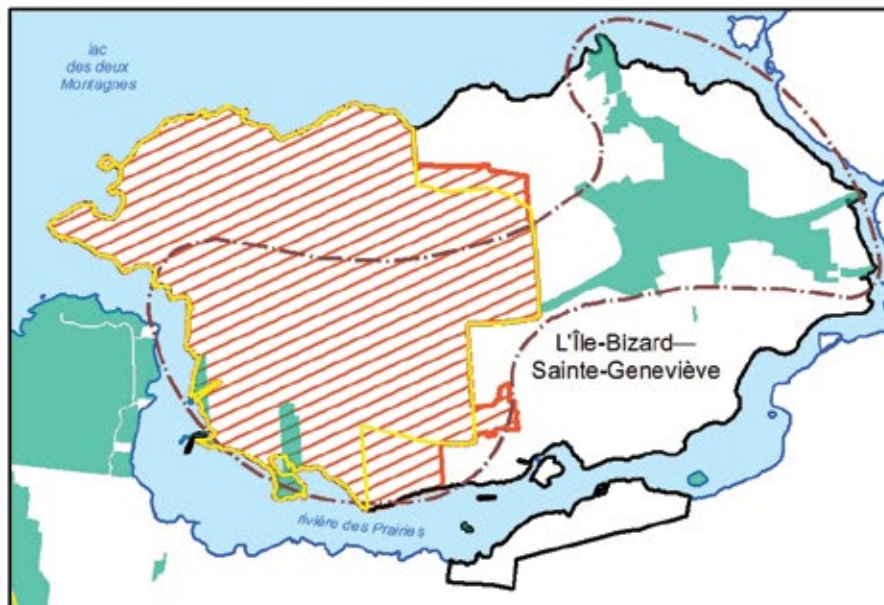
Quelque 26 ha des terrains du parc-nature du Cap-Saint-Jacques se trouvent sur l'île, particulièrement la pointe Théoret qui offre une vue remarquable sur la rivière des Prairies et qui comprend de magnifiques herbiers aquatiques.

Le projet de paysage humanisé contribuera à consolider un vaste corridor écologique entre les deux parcs-nature.

Localisation de l'île Bizard et du projet de paysage humanisé



Carte 1



Aussi l'arrondissement compte un écoterritoire qui couvre une grande partie de l'île, dont une partie du territoire pressenti pour devenir paysage humanisé. C'est l'un des 10 écoterritoires montréalais pour lesquels des enjeux de protection de la biodiversité ont été mis de l'avant dans le cadre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (Ville de Montréal, 2004b) (voir section 3.2).

Enfin, en 2011, l'organisme les Fleurons du Québec a décerné à l'arrondissement, la distinction de 4 fleurons. « La classification horticole des *fleurons* (de 1 à 5 *fleurons*) constitue une reconnaissance officielle des efforts des municipalités et de leurs citoyens pour verdir leur environnement et embellir leur milieu de vie au moyen d'aménagements horticoles. » (www.fleuronsduquebec.com)



► Le golf Elmridge et les terres agricoles

LA CANOPÉE

« La canopée est le rapport entre, d'une part, la sommation des projections au sol de chaque couronne d'arbre ou groupe d'arbres de plus de 3 mètres de hauteur et, d'autre part, la superficie totale de l'agglomération montréalaise » (Ville de Montréal, 2011, p.3). En 2011, la Ville de Montréal a publié une importante étude décrivant la canopée montréalaise, et ce, en vue de l'augmenter de 5 % d'ici 2025.

LES ÉCOTERRITOIRES

Un écoterritoire est une zone qui comprend des espaces naturels d'au moins 15 ha dont la protection a été jugée prioritaire. La *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* identifie dix écoterritoires répartis dans l'agglomération de Montréal, dont l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard (Ville de Montréal, 2004b). Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme (Ville de Montréal, 2004a, partie III, 6.4). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces espaces, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en compte.

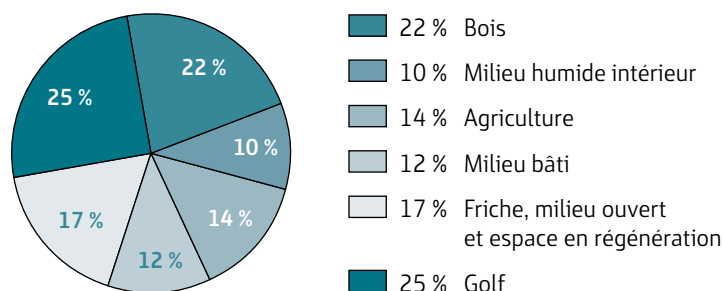
Pour l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard, les objectifs particuliers sont notamment de consolider les foyers de biodiversité présents sur l'île, de mettre en valeur le pôle champêtre et de créer un corridor écologique et récréatif entre la Pointe Théorêt, le lac des Deux Montagnes et le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

1.2.3. Le paysage humanisé projeté : occupation du territoire et usages

Le territoire pressenti pour devenir paysage humanisé couvre l'ouest de l'île Bizard (voir carte 2) soit une superficie de 1 134 ha et compte environ 700 habitants. Il est caractérisé par ses milieux naturels, ses activités agricoles, ses deux golfs et une fonction résidentielle peu dense. L'activité agricole est prépondérante au cœur du territoire (celle-ci est décrite plus en détails dans la section 1.3.3).

Le paysage humanisé projeté couvre la zone agricole permanente de L'Île-Bizard et des milieux naturels adjacents à celle-ci. Ainsi, il est délimité :

- à l'est, par la Montée de l'Église, du chemin North Ridge à la rue Pierre-Marc Masson (non incluse) et à la zone de conservation au sud du projet Village de l'île ;
- au sud, par la rue Cherrier (du parc Chaumette à la rue Montigny) et la rivière des Prairies (à l'ouest de la rue Montigny, incluant donc les rues Glières et Joly) ;
- à l'ouest, par la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes (incluant la Montée Wilson et les rues à l'ouest de celle-ci) ;
- au nord, par le lac des Deux Montagnes, incluant le Chemin du Bord-du-Lac jusqu'au ruisseau Fournier.



► **FIGURE 1** Occupation du territoire dans le paysage humanisé projeté

La fonction résidentielle se déploie le long des rives et des routes qui font le tour de l'île (chemin Cherrier, Montée Wilson, chemin du Bord-du-Lac). Ce sont, en grande majorité, des résidences unifamiliales, comportant à la fois des maisons patrimoniales et des logements récents. Le secteur compte un parc de 75 maisons mobiles. La grande majorité des habitations n'est pas desservie par les infrastructures d'aqueducs et d'égouts municipaux (la desserte arrive à la rue Joly et se déploie vers l'est du territoire).

Les usages récréatifs sont nombreux : le golf et la motoneige (présentés dans la section 1.3.2), les activités nautiques (canot, kayak et embarcations à moteur), la pêche (été comme hiver), la randonnée (cycliste, pédestre) et l'observation d'oiseaux. Un grand nombre de cyclistes font le tour de l'île et empruntent les chemins Cherrier, Wilson et du Bord-du-Lac. Certains utilisent également les chemins agricoles et des chemins informels. Ces chemins sont aussi fréquentés par les randonneurs. Des véhicules tout-terrain ou motos y circulent à l'occasion. La cohabitation entre activités récréatives et agricoles est parfois problématique.



► Pêche blanche à la Pointe Théorêt

La délimitation du projet de paysage humanisé de l'île Bizard





► Pêche sur la rivière des Prairies

Faits saillants

- L'arrondissement de L'île-Bizard—Sainte-Geneviève est très pourvu en espaces verts (parcs et golfs), il compte deux parcs-nature et un indice de canopée de 43 % (le plus fort indice de canopée des arrondissements montréalais).
- Le projet de paysage humanisé se déploie dans la partie ouest de l'île Bizard, couvrant toute la zone agricole permanente et des milieux naturels d'intérêt adjacents à celle-ci.
- Le territoire couvre 1134 ha.
- Il offre une mixité de fonctions à la fois résidentielles, de productions agricoles et récréatives.



► Sentier dans la zone agricole

1.3 DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.3.1 Démographie : nombre d'habitants et caractéristiques de la population

Le territoire pressenti pour devenir paysage humanisé couvre une superficie de 1 134 ha, soit 47 % du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (IBSG) et compte, selon une estimation, 334 logements et 700 habitants, ce qui représente 3,9 % de la population de l'arrondissement et une densité de 61,5 hab/km².

La population de l'arrondissement est en moyenne plus aisée que la population montréalaise et compte plus de propriétaires occupants. La population du paysage humanisé projeté compte proportionnellement plus de personnes âgées que la population de l'arrondissement et que la population montréalaise.

1.3.2 Activités économiques et communautaires

Données générales

L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève comptait 5 819 emplois en 2010 (Ville de Montréal, 2012 a). Les secteurs économiques employant

le plus grand nombre de personnes sont les secteurs des soins de santé et assistance sociale, du commerce de détail, des services d'enseignement ainsi que des arts, spectacles et loisirs.

Sur le territoire du paysage humanisé projeté, les principaux employeurs sont les deux golfs et l'entreprise Les jardins Claude Théorêt (qui sera présentée à la section 1.3.4 sur l'activité agricole). Il y a quelques emplois aussi dans le secteur des soins de santé et assistance sociale.

THE ROYAL MONTREAL GOLF CLUB

Le club de golf Royal Montréal est le plus ancien club de golf ayant continuellement existé en Amérique du Nord. Fondé en 1873 sur les pentes du mont Royal, il a ensuite déménagé à Dorval et à L'Île-Bizard où les travaux d'aménagement ont commencé en 1957. C'est un golf qui propose 3 parcours de 18 trous. Il accueille régulièrement des tournois prestigieux. Il est certifié Audubon.

LE GOLF ELMRIDGE

Le golf ElmrIDGE a été fondé en 1924 et est implanté à L'Île-Bizard depuis 1958. Il offre deux parcours de 18 trous et se déploie sur 176 ha.

2011	Population totale	Personnes de 65 ans et plus	Personnes de 25 ans et moins	Nombre de logements	% propriétaires	Revenu moyen par famille
Montréal	1 649 519	15%	27,5%	759 945	34,4%	55 176 \$
Arrondissement IBSG	18 097	12%	32%	6 695	74,6%	79 954 \$
Paysage humanisé projeté (estimation)	700	17%	28%	334	nd	nd

► **TABEAU 1** Caractéristiques de la population du projet de paysage humanisé (source : Statistique Canada)



► Royal Montreal Golf Club (bing.com)

LA CERTIFICATION AUDUBON

Audubon Cooperative Sanctuary Program for Golf « est une reconnaissance et un programme de certification qui aide les golfs à protéger l'environnement et préserver le patrimoine naturel des terrains de golf. En aidant à améliorer les aspects naturels et les habitats pour la faune que les golfs procurent, en améliorant leur efficacité, en minimisant les nuisances potentielles des opérations de golf, le programme est un instrument crucial pour les terrains de golf. Audubon a développé des standards de gestion environnementale généralement applicables à tous les terrains de golfs. »
(Traduction libre)

www.auduboninternational.org/acspgolf

L'activité agricole

Depuis l'arrivée des premiers colons, l'île Bizard a toujours été habitée par des agriculteurs, mais l'agriculture a été abandonnée peu à peu comme activité économique principale. Le nombre d'hectares cultivés a diminué presque continuellement sur l'île depuis 1940 (voir figure 2). L'ouest de l'île

a toutefois toujours conservé des activités agricoles d'importance. Et, en 2010, près de 40 hectares ont été remis en culture entre les deux golfs, au nord de l'érablière centrale.

Les sols sont parmi les meilleurs du Québec. La région de Montréal connaît le climat le plus chaud de la province, ainsi qu'une longue période sans gel, ce qui permet de présenter des primeurs sur le marché ou de récolter plusieurs fois par saison de culture sur une même parcelle. Les producteurs bénéficient de la proximité du marché montréalais, ce qui favorise les réseaux de vente et les circuits courts.

Quatre producteurs cultivent les terres, et le territoire compte un incubateur d'entreprises agricoles, la Ferme Bord-du-Lac. L'incubateur accueille, en 2014, huit producteurs qui profitent de services communs. On estime que plus de 170 ha étaient en culture en 2013 sur 1 087 ha que compte la zone agricole de L'Île-Bizard, soit 16 % de la ZAP et 14 % du territoire du paysage humanisé projeté (voir carte 4).



► Champ de fèves

Deux exploitants, dont les Jardins Claude Théorêt, pratiquent des grandes cultures et occupent la majeure partie du territoire cultivable. Ils produisent des haricots, des poids mange-tout, du maïs et du soja. Ils pratiquent une rotation des cultures. Leur travail respectueux des caractéristiques du territoire, de ses milieux naturels et de la trame patrimoniale, a permis que ses qualités paysagères se maintiennent ces dernières années.

LES JARDINS CLAUDE THÉORÊT

Claude Théoret est producteur maraîcher depuis près de 40 ans. Il cultive des fèves et des pois mange-tout qu'il vend aux grandes surfaces. « Je produis des fèves Sreke, C'est une vieille variété, verte et tendre. Ce n'est pas comme les fèves américaines, qui se conservent longtemps, mais qui sont fibreuses et peu goûteuses », explique-t-il (Verville, 2009).

La ferme Chez Joly est une ferme biologique. La production est vendue dans les marchés montréalais.



► La Ferme Bord-du-Lac

La tradition agricole est restée bien présente sur l'île et plusieurs résidents ont de vastes jardins potager, de petits vergers ou font même un peu d'élevage.

L'Île-Bizard est à une étape charnière où l'agriculture pourrait disparaître. Ce qui aurait pour conséquences le développement des friches et des espaces boisés. Le territoire perdrait ainsi de sa biodiversité et de ses qualités paysagères, et pourrait éventuellement finir par laisser place à l'urbanisation. Le projet de paysage humanisé vise avant tout à confirmer le maintien de la vocation agricole du territoire à long terme et donner un message clair aux spéculateurs qui souhaiteraient que le territoire soit dézonné.

LA FERME BORD-DU-LAC : INCUBATEUR D'ENTREPRISE AGRICOLE

La Ferme Bord-du-Lac est une entreprise d'économie sociale qui œuvre dans une perspective de développement durable et de préservation du territoire agricole depuis 2010. Elle est membre de la Table de concertation du paysage humanisé et a déposé à la Table un mémoire en faveur du projet (Ferme Bord-du-Lac, 2010). La mission de l'organisme est d'encourager la relève agricole en offrant aux individus désireux de démarrer une entreprise agricole écoresponsable l'accès à de la terre et de l'équipement agricole.

En 2014, l'incubateur accueille huit entreprises membres. Le projet vise également à mettre en valeur les territoires agricoles de l'île Bizard ainsi que leur utilisation durable. Aussi, il cherche à créer un lieu convivial d'échange, d'éducation et de sensibilisation du grand public à l'agriculture non conventionnelle, tout en encourageant l'adoption de saines habitudes de vie. Soucieuse de son impact sur l'environnement, l'entreprise opère selon les principes de l'agriculture écologique avec la volonté de s'approvisionner et de vendre localement.

www.fermebordulac.org

La vente de produits agricoles

Durant l'été, la Ferme Bord-du-Lac tient un kiosque et vend sa production de légumes chemin du Bord-du-Lac.

Par ailleurs, le marché Légumylène offre aussi un kiosque de revente de fruits et de légumes, sur la rue Cherrier, dans le village. Outre les haricots locaux, le marché s'approvisionne à l'extérieur de l'île.

Groupes locaux

Quarante-sept organismes œuvrent sur le territoire de l'arrondissement dans le domaine des sports, du loisir de la culture et du développement social. Ces organismes participent grandement à l'offre de services de l'arrondissement et certains sont des habitués du territoire couvert par le projet de paysage humanisé tels que le Centre auto-neige Île Bizard ou le groupe Scout de l'île Bizard. Parmi ces organismes, il faut souligner le rôle majeur de la Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève (SPHIBSG). Celle-ci a mené un ensemble de travaux d'importance sur l'histoire de l'île et publié deux ouvrages pilotés par Éliane Labastrou (SPHIBSG, 1976 et 2008). La SPHIBSG a mené récemment une recherche sur l'historique des terres de l'ouest de l'île, recensant l'ensemble des propriétaires qui s'y sont succédé. Les travaux de la SPHIBSG alimentent grandement le présent rapport, à la fois la section historique et les sections sur les patrimoines, et laissent présager de nombreuses collaborations à venir dans le cadre du paysage humanisé.

LE CANIB « CENTRE AUTO-NEIGE ÎLE BIZARD »

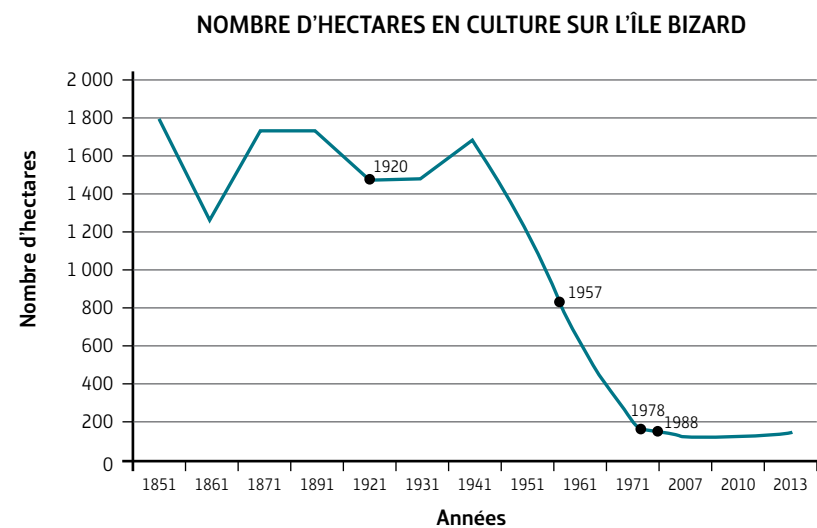
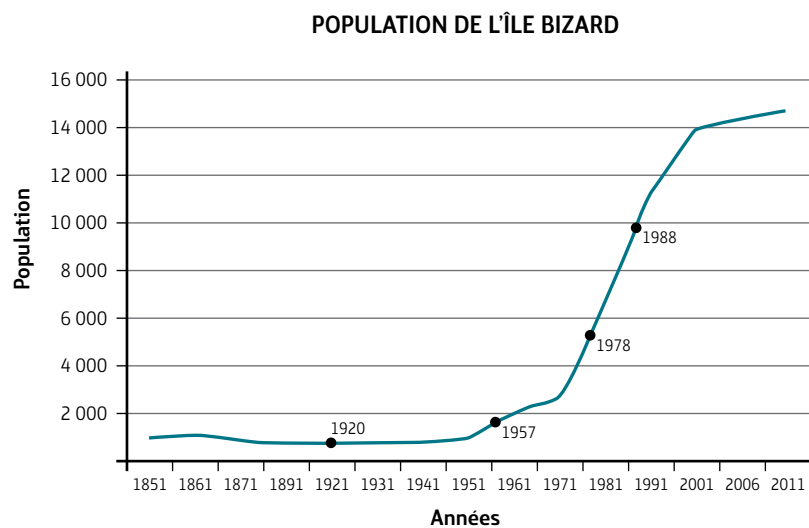
Fondé en 1968, le CANIB est le club de motoneigistes de l'île Bizard. Il compte environ 250 membres. Les sentiers balisés gérés par le Club se déploient sur 20 km environ sur le territoire du paysage humanisé (www.canib.ca). Le relais des motoneigistes se trouve à la maison du centenaire, du 977 rue Cherrier. C'est la plus ancienne maison de l'île. Le président du CANIB est membre de la Table de concertation du paysage humanisé.

LA SOCIÉTÉ PATRIMOINE ET HISTOIRE DE L'ÎLE BIZARD ET SAINTE-GENEVIÈVE

La Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève (SPHIBSG) est une société sans but lucratif, reconnue comme organisme de bienfaisance. La SPHIBSG a été créée en 2002, elle consacre ses activités aux recherches sur l'histoire et le patrimoine et organise différents événements et programmes de sensibilisation. Un de ses représentants est membre de la Table de concertation du paysage humanisé.

Faits saillants

- Le territoire couvert par le projet de paysage humanisé compte environ 700 habitants.
- Les principaux employeurs de ce territoire sont les golfs et les producteurs agricoles.
- Des groupes locaux dynamiques participent à la vie locale et à l'activité économique.
- Bien que beaucoup moins importante que par le passé, l'activité agricole reste dynamique : 170 ha étaient en culture en 2013.
- La zone agricole compte 4 producteurs et un incubateur d'entreprises accueillant 8 autres producteurs.
- Des initiatives récentes ont vu le jour à la Ferme Bord-du-Lac. Ce sont des productions innovantes sur de petites superficies.
- Il est important de pérenniser l'activité agricole, de la développer et d'affirmer le maintien du zonage agricole pour contrer la spéculation foncière.



► **FIGURE 2** Évolution de la population et du nombre d'hectares cultivés à l'île Bizard

Source des données : Statistique Canada. Labastrou E., 1976. Histoire de l'île Bizard. p. 156-157 et SPHIB. 2008. L'île Bizard des origines à nos jours. p. 118 et p. 135. UDA. 2009. Expertise agronomique. Ville de Montréal, p. 4-1. UDA. 2013. Enquête auprès des producteurs agricoles de l'Ouest montréalais.

2

LES PATRIMOINES

L'intérêt patrimonial du paysage humanisé de L'Île-Bizard repose sur la valeur écologique du territoire, ses paysages naturels et bâtis. C'est un territoire qui témoigne du déploiement des activités humaines, particulièrement des activités agricoles, lors de la colonisation montréalaise et du développement progressif d'une forme de bocage, très intéressante sur les plans écologique et culturel.

► La Pointe Monk ©Airlmex, 2008



2.1 LE PATRIMOINE NATUREL

Le paysage humanisé proposé présente un patrimoine naturel remarquable; d'une part pour sa valeur intrinsèque et son caractère unique à Montréal, d'autre part pour sa localisation au cœur d'une trame verte et bleue à différentes échelles de territoire (voir carte 3):

- dans l'ouest montréalais entre les parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-l'île-Bizard;
- dans l'ensemble plus large du lac des Deux Montagnes et de ses pourtours, à l'échelle ainsi de la trame verte et bleue de la région métropolitaine de Montréal.

2.1.1 La richesse écologique de l'île Bizard et du paysage humanisé

Le paysage humanisé proposé se caractérise par des pratiques humaines ayant favorisé la biodiversité. Le regard historique qui se dégage de l'étude paysagère (Fournelle, 2010), montre à la fois des milieux:

- peu touchés par l'homme tels que l'érablière centrale, certaines rives et marécages riverains, la Pointe Monk;
- des milieux anthropisés: les champs cultivés, les espaces bâtis, les golfs, les murets de pierres agricoles;
- des milieux dans lesquels la nature a repris ses droits (friches arborescentes, haies de plus en plus denses).

La valeur écologique de cette mosaïque de milieux est très importante pour Montréal:

- du fait de la présence de milieux ouverts, qui sont de plus en plus rares dans l'agglomération de Montréal;
- par sa localisation dans l'ouest Montréalais et sa complémentarité avec d'autres milieux naturels, son rôle de corridor entre deux parcs-nature;
- comme témoin d'activités humaines s'étant développées en harmonie avec la nature et à l'origine d'une biodiversité particulière.

LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DE L'ÎLE BIZARD ET LE CONTEXTE MONTRÉLAIS

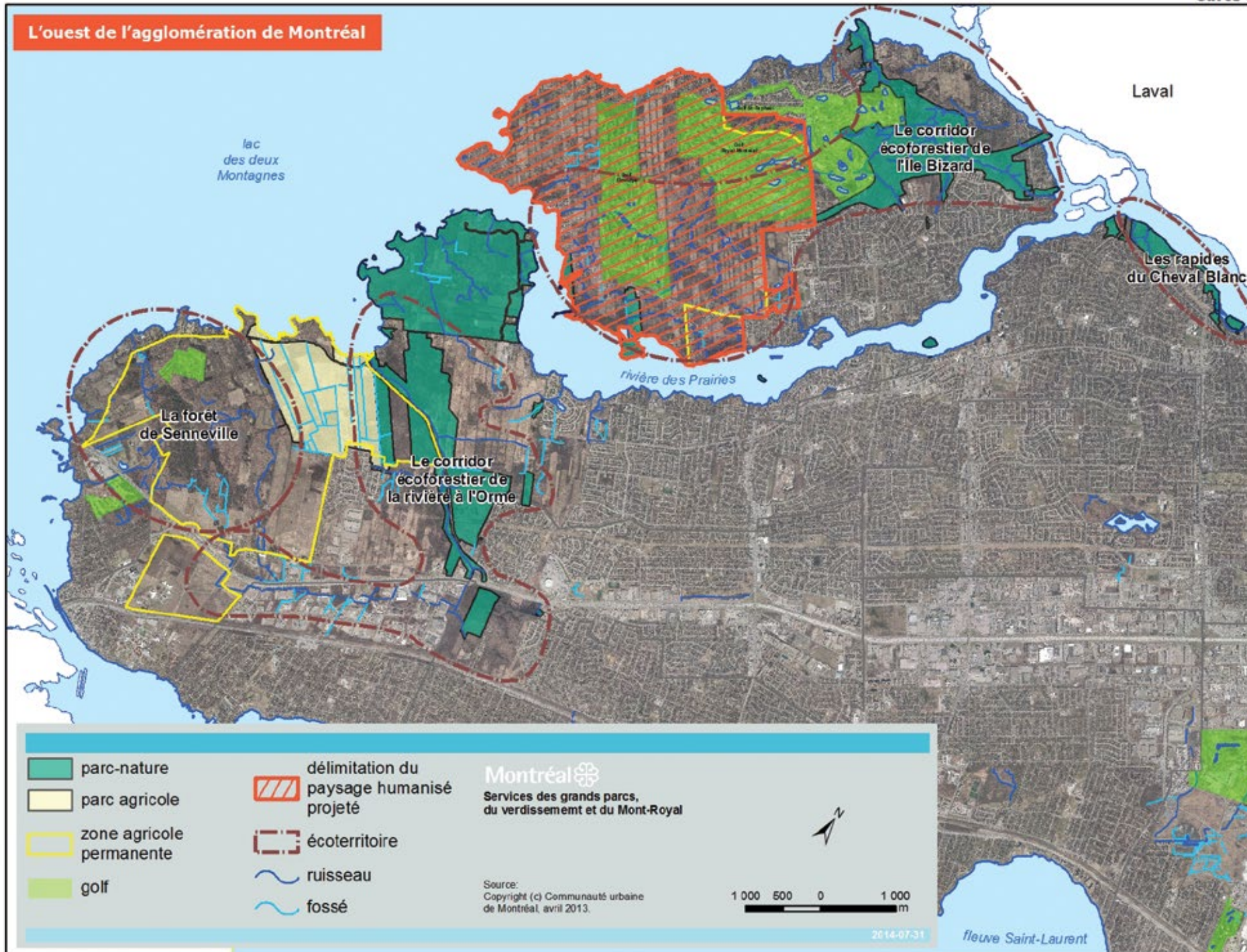
Le paysage humanisé proposé s'inscrit dans un territoire insulaire composé en grande partie de milieux naturels. Ces milieux comprennent: des ensembles forestiers, notamment des forêts matures; des ruisseaux; des milieux humides et des rives naturelles. L'île Bizard est l'un des rares territoires de Montréal à avoir conservé un important réseau de cours d'eau non canalisés. Ce réseau relie de grands milieux humides intérieurs et riverains à la rivière des Prairies et au lac des Deux Montagnes.

Faisant partie du domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme, les bois de l'île de Montréal sont composés de peuplements caractéristiques de ce domaine présentant notamment des espèces qui croissent à la limite septentrionale de leur aire de distribution, telles que le caryer cordiforme, le caryer ovale, le micocoulier, l'érable noir et le chêne bicolore. Les peuplements les plus rares et les plus anciens sont surtout situés dans les parcs-nature, et dans certaines parties du parc du Mont-Royal. À titre d'exemples, on retrouve une érablière sucrière à érable noir et deux cédrières au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, on trouve une cédrière et une érablière sucrière dans le périmètre du paysage humanisé projeté.



► L'ouest de l'île Bizard et le lac des Deux Montagnes (©Airlmex, 2008)

L'ouest de l'agglomération de Montréal



MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES

Un programme de gestion des écosystèmes a été mis en place dès les années 90 à Montréal. Ce programme a permis notamment de réaliser des inventaires dans les parcs-nature (faune et flore), d'effectuer divers suivis notamment des populations animales et des espèces à statut précaire, de travailler au contrôle d'espèces végétales indésirables et bien d'autres actions encore. Pour plus d'information sur le programme, voir le Rapport sur la biodiversité (Ville de Montréal, 2013, p. 44-45 et annexe A).

Les données présentées dans ce rapport sont issues de ce programme, notamment des inventaires (faune et flore) réalisés dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard et du Cap-Saint-Jacques et des inventaires de la végétation de l'écoterritoire écoforestier de l'île Bizard réalisés dans la perspective de l'adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (Ville de Montréal, 2004 b). Des visites de terrain et une analyse cartographique ont permis d'actualiser et de préciser les données. Il serait intéressant d'effectuer des inventaires complémentaires de la faune dans le périmètre du paysage humanisé (avifaune et herpétofaune notamment).

2.1.2 La mosaïque de milieux au cœur du projet de paysage humanisé

Le cœur du territoire couvert par le paysage humanisé proposé est caractérisé par une alternance de champs cultivés et de zones en friches séparés par des massifs boisés de taille variable (dont une grande érablière sucrière mature), des murets de pierres et des haies. Il constitue un paysage de bocage. Les friches sont à différents stades de leur succession végétale, soit herbacée, arbustive ou arborescente. Les communautés végétales sont diversifiées.

Le territoire est marqué par la présence des deux golfs. Ceux-ci ne sont cependant pas clôturés; ils ne constituent donc pas des barrières pour

la faune. Ils participent à la biodiversité du milieu, maintiennent des milieux ouverts, incluent des étangs et offrent une diversité végétale. La certification Audubon du Golf Royal Montréal garantit une bonne gestion environnementale et des nuisances limitées (voir section 1.3.2).

LE BOCAGE

Le bocage est une « région où les champs et les prés sont enclos par des haies ou des rangées d'arbres et où l'habitat est généralement dispersé en fermes et en hameaux » (Larousse, 2012).

Le territoire comprend un réseau de cours d'eau et trois bassins principaux de drainage : au sud du golf Royal Montréal, aux environs de la pointe Théorêt et le troisième, à l'ouest du golf Elmridge. Ces bassins alimentent la rivière des Prairies.



► Le paysage de bocage ©Airlmex, 2008

De plus, les haies se sont développées progressivement le long de murets de pierres. La pierrosité des sols étant élevée, les agriculteurs ont dû retirer les pierres de leur territoire et former ces murets pour pouvoir cultiver les terres. La présence des murets sur l'ensemble du territoire et l'évolution des pratiques agricoles a amené à ce que les haies se densifient. En effet, l'utilisation de la machinerie ne permet pas aux agriculteurs de cultiver à proximité directe des murets. Cette contrainte a favorisé la colonisation des abords des clôtures de roches par des semis spontanés et, parmi les espèces végétales qui se sont implantées, plusieurs micocouliers sont observés. Les nombreux murets de pierres servent d'abris pour plusieurs petits mammifères et certains reptiles. Ils sont un bon exemple de l'harmonie homme/nature qui s'est développée sur le territoire.

L'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DU BOCAGE

Les haies jouent différents rôles, elles :

- assurent une protection éolienne et atténuent les chocs climatiques (limitent le nombre de jours de gel) ;
- assurent une régulation de l'eau ainsi qu'une limitation de l'érosion. En saison humide, les arbres absorbent l'humidité. Ils contribuent à garder l'eau des ruisseaux de bonne qualité. En saison sèche, ils procurent de l'ombre et limitent l'évaporation ;
- abritent de nombreux animaux (oiseaux, insectes et petits mammifères notamment). Ce sont des prédateurs qui peuvent limiter la prolifération d'insectes nuisibles. Les haies assurent la présence de pollinisateurs favorisant le développement des cultures ;
- offrent des ressources en bois, en fruits et en gibier.

Les haies restreignent la taille des champs mais augmentent le rendement agricole. Le bocage demande toutefois un entretien important. Les murets doivent être réparés, les haies doivent être taillées et restaurées.

Les communautés animales

Le bocage abrite une grande variété d'invertébrés, comme les sauterelles, criquets et grillons, qui sont une source de nourriture pour des petits mammifères, qui, à leur tour, constituent une source de nourriture pour d'autres prédateurs. La transition entre un milieu ouvert et le milieu forestier est la lisière du bois qui accueille une série d'espèces affectionnant également les haies séparant les champs. La lisière forme un écotone, zone de transition entre deux écosystèmes, elle est généralement riche en biodiversité.

Le cerf de Virginie, présent dans le secteur, est favorisé par les lisières car sa diète comprend une quantité importante de bourgeons et de tiges. D'autres mammifères, comme le renard roux ou le coyote, peuvent utiliser ce milieu comme aire d'alimentation.

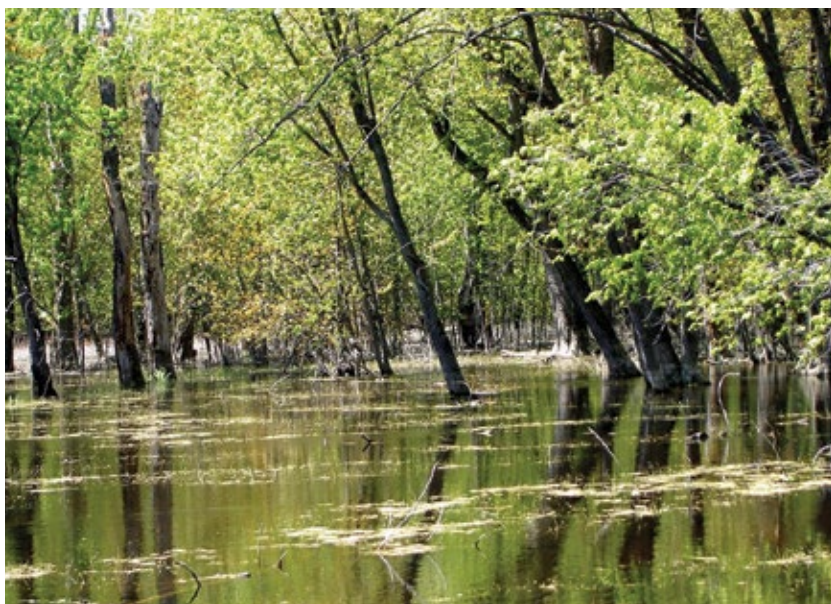
Les habitats disponibles sont intéressants pour les reptiles et les amphibiens. La couleuvre rayée, espèce commune, fréquente les milieux ouverts. Une diversité d'amphibiens, comme les grenouilles verte et léopard, ainsi que les rainettes crucifère et versicolore pourraient aussi se retrouver dans les marais, les marécages et leurs environs. Les milieux humides pourraient être colonisés par le castor.

Des espèces aviaires caractéristiques des forêts matures, comme le grand pic, peuvent se trouver sur le territoire. Les vastes superficies boisées et l'abondance de nourriture dans les grandes zones de champs et de friches des milieux terrestres sont favorables aux oiseaux de proie. La zone agricole comprend plusieurs types de milieux ouverts similaires à ceux situés au nord-est du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, où ont été répertoriées une variété d'espèces d'oiseaux. Il y a ainsi de bonnes chances d'y retrouver des espèces semblables. Le tohi à flanc roux, rare à Montréal, a été inventorié à l'est de l'île Bizard dans une friche arbustive de milieu sec. Ce stade de la succession végétale est aussi spécifique à d'autres espèces d'oiseaux, par exemple le moqueur roux (Saint-Georges, 2009). Des espèces d'oiseaux à statut précaire, spécifiques aux milieux ouverts, comme le goglu, la sturnelle des prés et le merle bleu sont susceptibles d'être répertoriées à l'ouest de l'île Bizard.

2.1.3 Les milieux riverains

Le territoire présente des rives restées très naturelles (les rives du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Prairies), des plaines inondables occupées par des érablières argentées (marécages riverains), des marais, ainsi que des zones de friches arbustives et arborescentes. Ce sont des lieux d'alimentation et de reproduction de grande qualité pour la faune. C'est dans la partie ouest de l'Île Bizard que l'on retrouve la plus grande concentration de ce type de marécage riverain sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal (sur près de 5 kilomètres de rives). Des amphibiens comme la salamandre à points bleus ou la grenouille des bois pourraient probablement y être observés (un inventaire serait toutefois nécessaire pour confirmer la présence de ces espèces).

Les deux portions du parc-nature du Cap-Saint-Jacques et les milieux qui les séparent s'avèrent particulièrement intéressants pour l'alimentation et la nidification des oiseaux aquatiques. Ces milieux constituent des haltes pour la sauvagine et la migration d'oiseaux de rivage. La diversité des



► Marécage riverain à la Pointe Théorêt

biotopes à proximité du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Prairies fait en sorte que ces milieux comptent le plus d'oiseaux migrateurs de rivage au sein du réseau des parcs-nature. L'inventaire de 2007 souligne la présence d'une diversité d'oiseaux, dont plusieurs espèces aquatiques comme le canard branchu, le grand héron et le martin-pêcheur d'Amérique, ainsi que quatre espèces d'hirondelles. L'inventaire de 2001 a également permis de déceler la présence d'un nid de grand-duc d'Amérique.

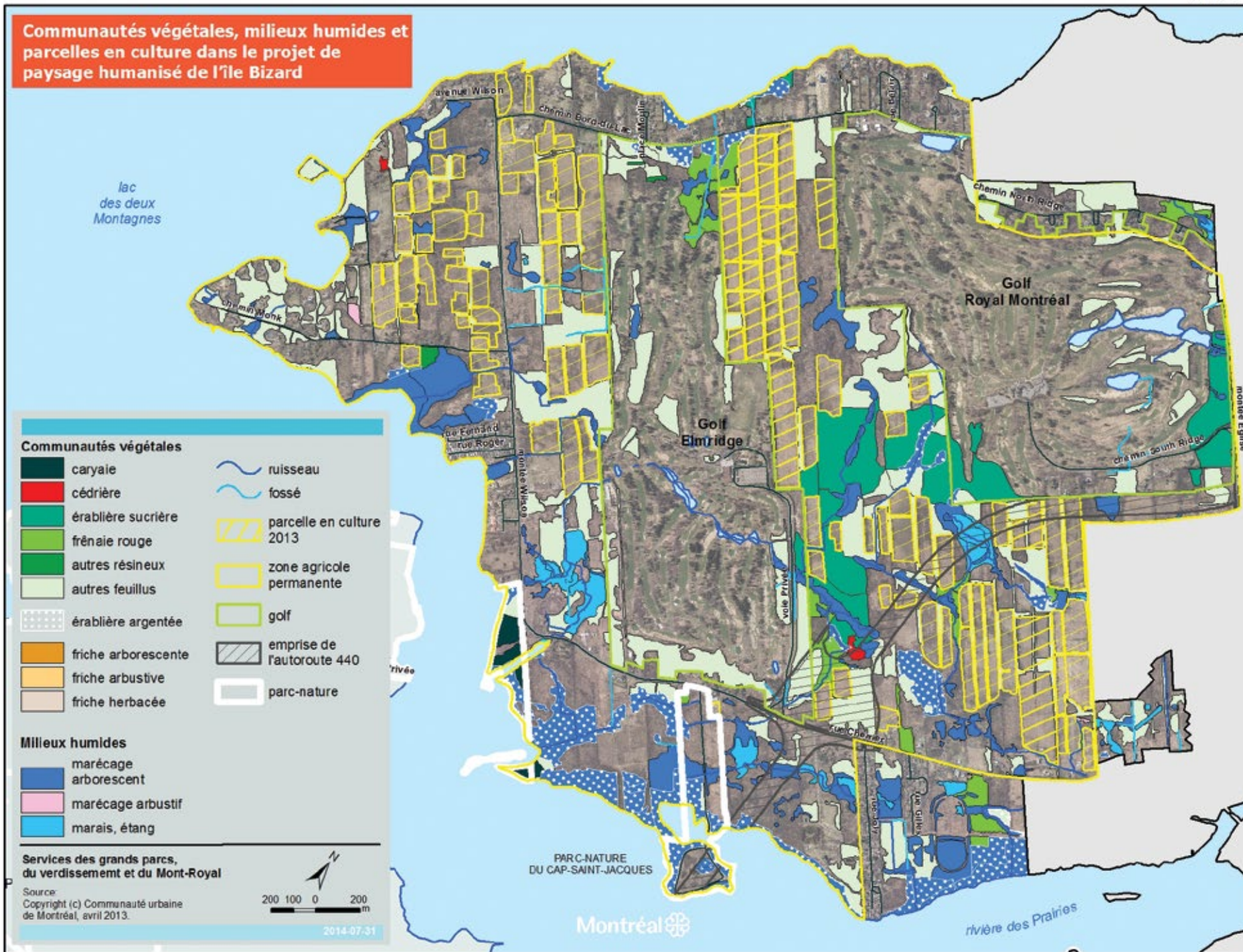
Herpétofaune

Sept espèces d'amphibiens et trois espèces de reptiles ont été répertoriées dans le parc-nature. Le site est propice aux amphibiens adaptés aux plans d'eau permanents (ex. : ouaouaron, grenouille verte). Parmi les reptiles, la couleuvre rayée, la couleuvre brune et la couleuvre tachetée ont été observées. La tortue géographique a été inventoriée abondamment en 2009 sur les rives sud et ouest de l'île Bizard. Les inventaires mentionnent aussi la tortue serpentine à quelques reprises (voir carte 5).

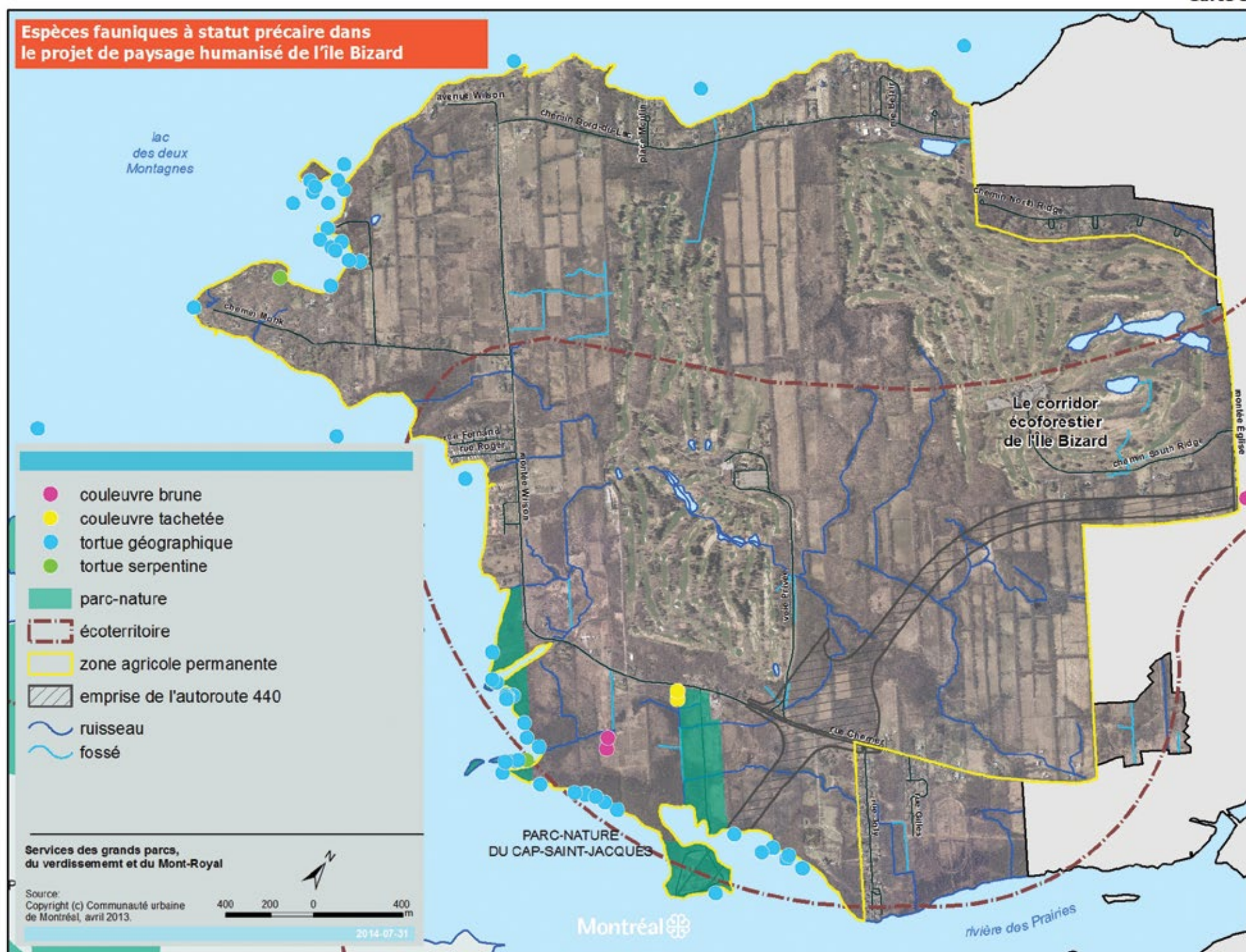


► Petits Chevaliers observés à la Pointe Théorêt

Communautés végétales, milieux humides et parcelles en culture dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard



Espèces fauniques à statut précaire dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard



Poissons

Bien qu'aucun inventaire n'ait été réalisé à cet endroit, une diversité d'espèces est susceptible de se retrouver dans ce secteur. En effet, le parc-nature du Cap-Saint-Jacques est situé à proximité du lac des Deux Montagnes, qui est riche en espèces (SPHIBSG, 2008). Le brochet maillé et l'aloise savoureuse, espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec selon le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) figurent parmi les espèces commerciales du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Prairies. Le lépisosté osseux, un poisson osseux primitif, ainsi que des petits poissons cyprins, menés et épinoches, sont aussi présents.

2.1.4 Les espèces à statut précaire

Plusieurs espèces à statut précaire ont été répertoriées. Une dizaine d'espèces de plantes sont inscrites sur la liste des espèces floristiques susceptibles d'être désignées comme espèce menacée ou vulnérable dont le chêne bicolore, le caryer ovale et le carex faux-rubanier.

La tortue géographique fréquente la pointe Théoret. Cette espèce est désignée vulnérable par le MFFP et préoccupante par la Loi sur les espèces en péril (LEP). La Ville de Montréal participe d'ailleurs à l'élaboration d'un plan de conservation de la tortue géographique. La tortue serpentine a été observée dans le cadre d'inventaires menés en 2008. La tortue serpentine a obtenu en 2008 le statut d'espèce préoccupante par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), mais ce statut n'est pas encore officialisé par la LEP.

La couleuvre brune et la couleuvre tachetée sont deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables par le MFFP. Observées dans les milieux riverains, ces espèces pourraient aussi se trouver dans les milieux terrestres ouverts de la zone agricole. De plus, le papillon monarque, espèce préoccupante d'après la LEP, a de fortes chances d'être observé, car il est présent dans les milieux ouverts à Montréal.

PLAN DE CONSERVATION DE LA TORTUE GÉOGRAPHIQUE

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) de la Ville de Montréal participe, avec Conservation de la nature Canada et d'autres partenaires (Pêche et Océan Canada, Zoo écomuseum, Hydro-Québec, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs), à la réalisation d'un plan de conservation de la tortue géographique. Ce plan de conservation est issu du projet d'acquisition de connaissance (Bernier, P.A. et S. Rouleau, 2010) sur cette espèce au lac des Deux Montagnes. Cette espèce de tortue est présente dans presque tous les parcs-nature de la Ville de Montréal mais sa population est particulièrement concentrée dans l'ouest de l'île de Montréal, dans les secteurs du parc-nature du Cap St-Jacques et du Bois-de-l'île-Bizard.

Conservation de la nature Canada a été mandatée par le comité de rétablissement provincial de l'espèce, afin de développer avec différents partenaires un plan de conservation global pour le secteur du lac des Deux Montagnes. Le SGPVMR a pour mandat d'identifier les zones prioritaires de conservation qui pourraient être retenues dans le plan de conservation pour les espèces en périls.



► Tortue géographique

2.1.5 Les noyaux de biodiversité

Pour le projet de paysage humanisé ainsi que pour chaque écoterritoire, la Ville élabore des projets de conservation des milieux naturels, ceci en lien avec la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (PPMVMN). Des objectifs spécifiques de protection et de mise en valeur sont précisés, « de sorte à maintenir la pérennité d'un écosystème riche et diversifié au sein de la trame urbaine. Cette identification s'appuie sur la notion de réseau écologique défini comme un espace naturel composé de trois zones : une zone noyau, une zone tampon et un corridor écologique [...]. Les zones noyaux sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants » (*ibid.* p.13). Pour le projet de paysage humanisé, sept zones noyaux de biodiversité ont été identifiées (voir Tableau 2 et carte 6). Elles seront prises en considération dans le plan de conservation et de mise en valeur qui sera élaboré.

Faits saillants

- Le paysage humanisé projeté présente des milieux à caractère naturel, abritant une riche biodiversité.
- Plusieurs espèces à statut précaire tant floristiques que fauniques ont été répertoriées.
- La structure du territoire en bocage, incluant les murets de pierres, favorise une biodiversité anthropique avec des espèces représentatives de milieux ouverts et des espèces affectionnant les haies et lisières.

Noyau A – Érablière, champs et milieux humides

- grand bois mature situé entre les deux golfs et dominé par l'érable à sucre et présence de bois plus jeunes.
- complexe de milieux humides : grand marais (2 ha) avec zone d'eau permanente, prairie à phalaris roseau et frange arbustive (saulaie). Milieu récemment utilisé par le castor. Site de reproduction pour les amphibiens, observation de grenouilles (grenouille verte et grenouille léopard), site de nidification et d'alimentation pour des espèces d'oiseaux aquatiques.
- champs cultivés et en friche.

Noyaux B et C – Marécages riverains et milieux ouverts

(incluant la pointe Théorêt du parc-nature du Cap-Saint-Jacques)

- rives restées naturelles et grande superficie de milieux humides riverains : marécages arborescents dominés par l'érable argenté et influencés par les niveaux de la rivière des Prairies.
- vaste herbier à l'est de la pointe Théorêt, avec une diversité d'espèces (renouée amphibie, pondérie cordée, sagittaire, nénuphar, nymphéa).
- présence d'oiseaux aquatiques (grand héron, aigrette).
- habitats essentiels pour la reproduction des poissons et amphibiens, site de nidification pour la sauvagine et habitat confirmé pour le rat musqué.
- tortue géographique observée sur les rives.
- terres cultivées et en friche, sur lesquelles des couleuvres brunes et tachetées ont été observées lors de visites de terrain.

Noyau D – Milieux humides

- marais
- friche arbustive

Noyau E – Milieux humides et marécage

- ensemble de milieux humides
- grand marécage riverain

Noyau F – milieu riverain

- petits bois et milieux humides
- observation de tortues géographiques

Noyau G – milieux humides et bois

- frênaie rouge
- érablière argentée

► **TABEAU 2** Les noyaux de biodiversité (voir carte 6)

**Projet de conservation des milieux naturels dans
le projet de paysage humanisé de l'île Bizard**



2.2 LE PATRIMOINE PAYSAGER

Les caractéristiques géographiques de l'île Bizard, sa richesse écologique, les activités humaines qui se sont déployées dans le passé et qui occupent l'île aujourd'hui ont façonné les paysages actuels. Une étude paysagère a permis de les mettre en lumière (Founelle, 2010).

2.2.1 Les qualités paysagères du territoire

Un territoire champêtre remarquable

La mosaïque de milieux naturels et anthropiques est à l'origine de paysages remarquables à l'échelle du Québec, ceci sur le plan des ambiances champêtres qui marquent le cœur du territoire, du paysage de bocage et des perspectives visuelles sur le lac des Deux Montagnes et la rivière des Prairies.

La diversité des espaces ainsi que la présence des murets de pierres et des haies offrent une dynamique paysagère très intéressante. Le promeneur a

l'impression d'ouvrir une porte sur un paysage différent de celui qu'il vient de quitter: champ cultivé, friche, milieux humides, bois, vues sur les golfs se succèdent ainsi. Par moment, le promeneur peut passer dans d'un milieu dense et ombragé à des milieux ouverts, champ cultivé ou friche. Aussi, les cultures maraîchères toujours en mouvement au fil des saisons (labours, semis, plants matures et récoltes) modulent les paysages. La promenade est différente à chaque visite.

La route patrimoniale qui ceinture le territoire (montée de l'Église, chemin du Bord-du-Lac, montée Wilson et rue Cherrier) donne accès à une diversité d'entités paysagères (noyau villageois, zones résidentielles, golf, bois, friche, ferme/champs cultivés) et certaines portions témoignent de l'ambiance champêtre du territoire. Toutefois, les qualités paysagères du territoire agricole sont globalement méconnues, car peu accessibles visuellement et physiquement (ce sont des terres privées). Les cultivateurs ont délaissé plusieurs parcelles en bordure de route, et la végétation arbustive et forestière s'y est installée créant un écran de verdure qui bloque la vue sur les champs et ferme peu à peu le paysage. Quand le visiteur emprunte



► Vue sur la rivière des Prairies, depuis la Pointe Théorêt

le chemin Cherrier vers l'ouest, il peut voir une belle et ancienne grange qui marque l'entrée du territoire agricole. Toutefois en restant sur la route, il n'aperçoit pratiquement pas de champ cultivé.

Pour les champs laissés en friche, la végétation croît, les pousses arbustives s'installent, rendant éventuellement la machinerie agricole inopérante, d'où l'urgence d'agir pour redonner les terres à l'agriculture. Certaines parcelles, abandonnées depuis longtemps, forment des forêts de jeunes arbres.

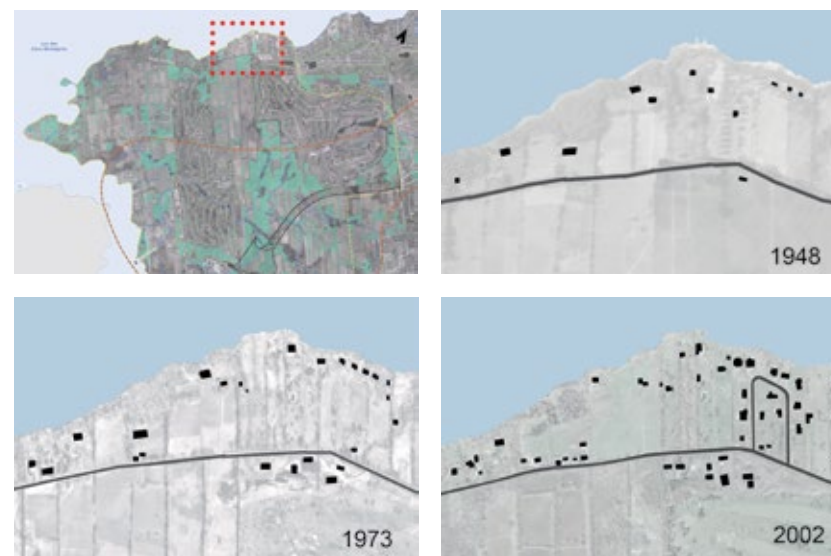
Des sentiers informels et chemins agricoles, situés en partie sur une emprise du MTQ, donnent accès au territoire. Il est d'ailleurs envisagé d'aménager un sentier de découverte dans cette emprise, pour donner accès à des paysages remarquables de la zone agricole et relier les deux parcs-nature (voir section 3).

Le parcours ceinturant l'ouest de l'île offre peu de vues sur l'eau. C'est en utilisant les accès publics à l'eau que l'on peut vraiment profiter des perspectives visuelles et particulièrement à la Pointe Théorêt qui offre une vue remarquable sur la rivière des Prairies.

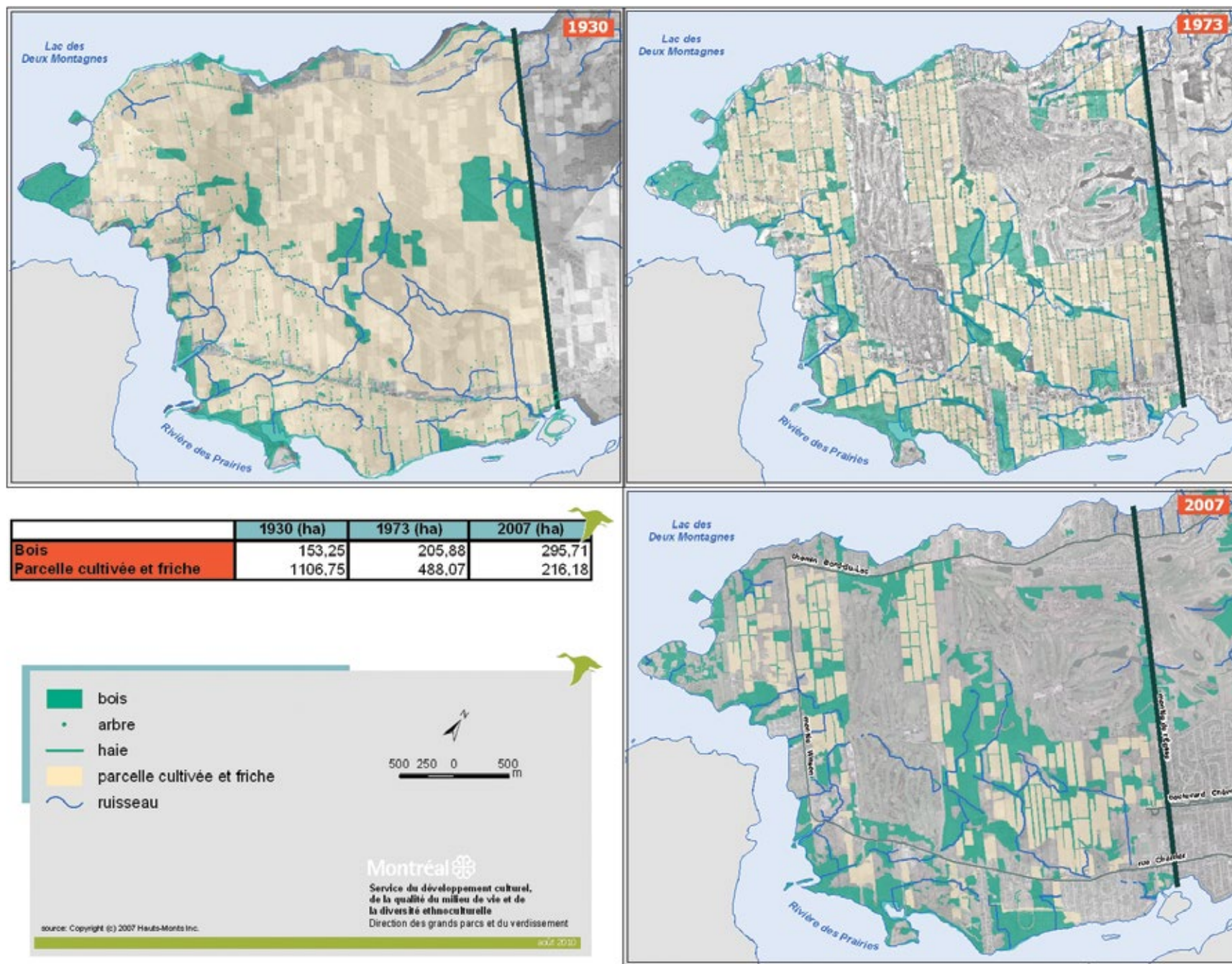
2.2.2 L'évolution des paysages et l'opportunité actuelle unique

L'examen des dynamiques paysagères permet d'identifier des situations particulières. Les analyses montrent l'accélération du développement urbain le long des rives du lac des Deux Montagnes et la perte de superficies cultivées (figure 3). Cette croissance urbaine exerce une pression sur le patrimoine bâti, témoin du passé de l'île.

La pression de développement urbain, le déclin de l'activité agricole et le changement des pratiques de culture (voir section 2.1.2) conjugués à la protection de la LPTAA ont mené à une conjoncture favorisant la progression des bois, des friches et des haies arborescentes (voir figure 4). En 1930, mis à part quelques espaces boisés et arbres isolés, le territoire était entièrement cultivé. Par la suite, et avec l'évolution des pratiques agricoles, les haies se sont formées. Elles se sont étoffées entre 1973 et 2007. Cette situation a favorisé la formation d'un paysage de bocage remarquable, source d'une grande biodiversité.



► **FIGURE 3** Évolution de l'emprise du bâti d'une portion du territoire le long du chemin du Bord-du-Lac (1948, 1973, 2002)
Source : Fournelle, 2010 p.13



► **FIGURE 4** Evolution du territoire entre 1930 et 2007

L'évolution de l'occupation du territoire et les pressions spéculatives amènent une situation très particulière, un état dynamique mais précaire. Si l'activité agricole diminuait, les paysages pourraient se refermer très rapidement, ce qui à terme pourrait ouvrir la voie à l'urbanisation. Le territoire présente ainsi une opportunité paysagère unique et le projet de paysage humanisé doit permettre de maintenir la mixité des fonctions résidentielles, de productions agricoles et récréatives.

Faits saillants

- Le territoire pressenti comme paysage humanisé offre des paysages remarquables à l'échelle montréalaise, mais méconnus car peu accessibles.
- L'analyse historique montre une évolution majeure du territoire. Elle appuie le projet de paysage humanisé comme vecteur de maintien des qualités du territoire.



► Maison du centenaire (1790)

2.3 LE PATRIMOINE BÂTI

« L'île Bizard est parsemée de bâtiments anciens, images vivantes de son patrimoine » (SPHIBSG, 2008, p.194). Un grand nombre de ceux-ci sont situés dans le périmètre du projet de paysage humanisé et participent au circuit patrimonial de l'ouest montréalais.

La Société Patrimoine et Histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève (SPHIBSG) a recensé les bâtiments anciens de l'île et les a décrits, en présentant des éléments de leur histoire. Dans son livre de 2008, la SPHIBSG les présente autour de thématiques, reprises dans ce rapport, mentionnées dans le tableau 3 et illustrées par la carte 7. Les numéros du tableau et de la carte reprennent les numéros du livre de la SPHIBSG (2008, p.193 à 230) ce qui permet de s'y référer pour plus d'information sur les bâtiments et les croix de chemin. Les bâtiments témoignent de patrimoines religieux, scolaire, agricole et résidentiel ainsi que des différentes périodes d'occupation de l'île Bizard, d'avant 1800 avec les maisons en bois jusqu'à la période actuelle. La maison du centenaire, bâtie en 1790 et qui accueille le centre Auto-neige île Bizard, est, jusqu'à preuve du contraire, la plus ancienne maison de l'île. Plusieurs bâtiments rappellent les activités agricoles du début et du milieu du 19^e siècle, comme les granges étables des chemins Monk



► Croix Adéobat-Beaulieu, 1158 montée Wilson (1918)

et Cherrier et le poulailler de la ferme Levasseur-Simard situé sur les terres qui accueillent maintenant la Ferme Bord-du-Lac. Le secteur de la Pointe Monk et le noyau villageois sont identifiés dans le plan d'urbanisme comme secteurs de valeur exceptionnelle, ceci du point de vue du patrimoine bâti.

Le territoire est marqué par un réseau de murets de pierres qui est resté assez intègre au fil des décennies et marque la trame seigneuriale de séparation des lots. Un inventaire de ces murets a été réalisé en 2009 par la Ville de Montréal. Cet inventaire a permis de découvrir et faire connaître l'importance de ces clôtures. Ce sont 40 km de murets dans un état variant de bon à moyen qui ont été répertoriés (on compte 50 km si on inclut les murets très dégradés mais dont on peut toujours voir la présence).

Faits saillants

- Le territoire du projet de paysage humanisé comporte de nombreux bâtiments anciens et d'autres éléments patrimoniaux d'intérêt (croix de chemin, réseaux de murets de pierres).
- Le projet de paysage humanisé pourrait contribuer à faire découvrir et mettre en valeur ce patrimoine d'intérêt.

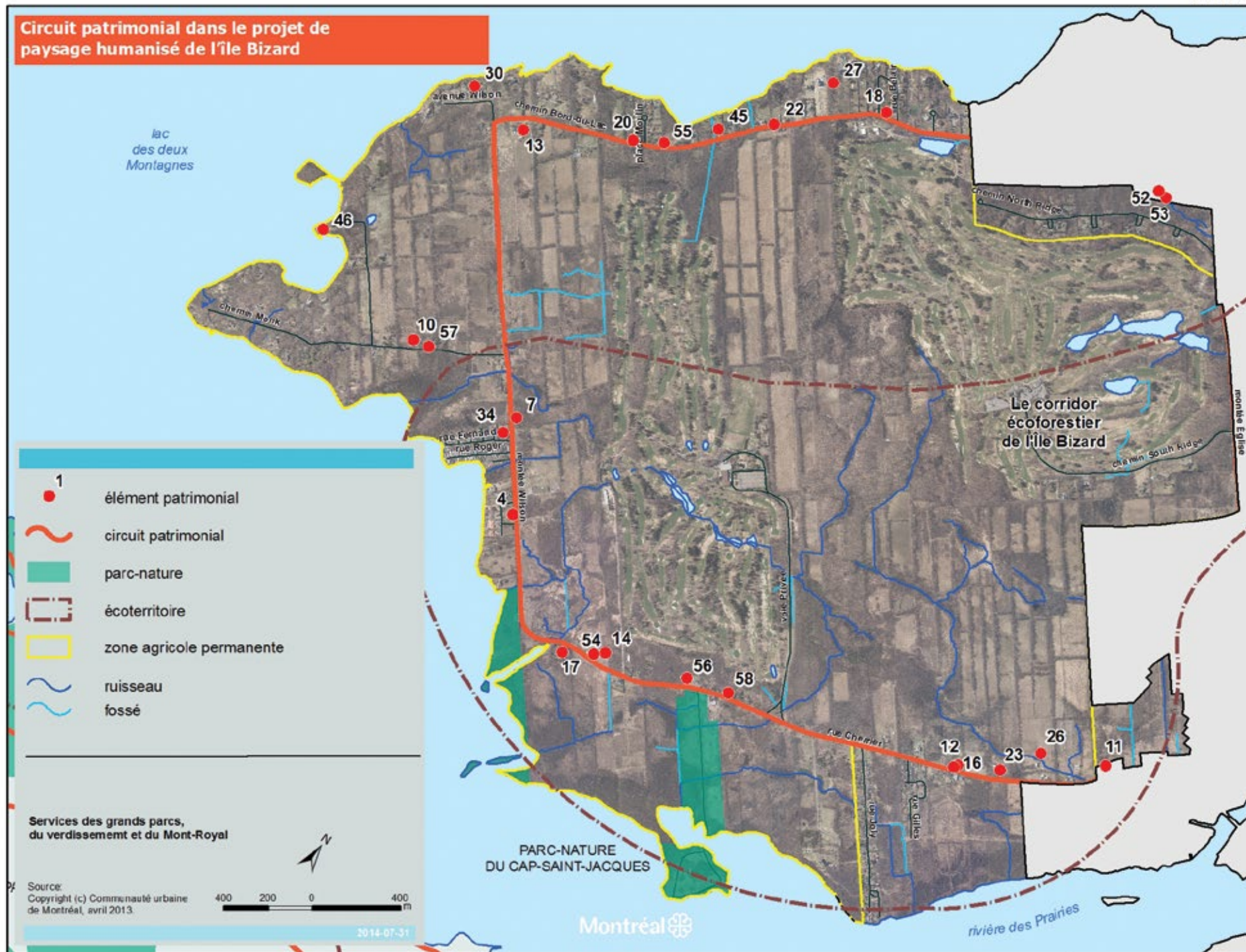


► Muret de pierres

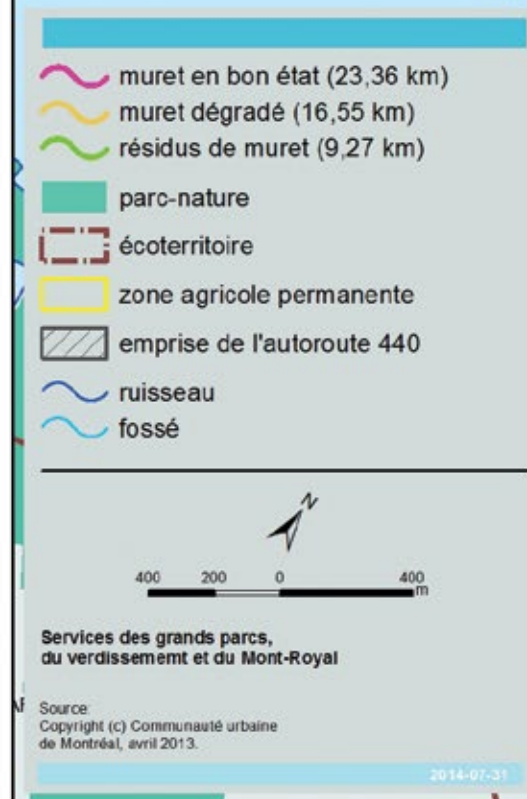
Patrimoine religieux	
4	Croix Adéobat-Beaulieu, 1158 montée Wilson (1918) — Cité monument historique
Patrimoine scolaire	
7	Ancienne école du Cap, 1255 montée Wilson (1899)
Patrimoine agricole	
10	Grange, 413 chemin Monk
11	Grange Couvrette, 695 rue Cherrier
12	Grange et laiterie Paquin, 763 rue Cherrier
13	Poulailler de la ferme Levasseur-Simard, 1530 chemin du Bord-du-Lac (1951) Caveau à légumes
Patrimoine résidentiel	
14	Maison du Centenaire, 977 rue Cherrier (1790) — Cité monument historique
15	Maison Boileau-Proulx, 3018 rue Cherrier (c. 1813)
16	Maison Martin-Paquin, 763 rue Cherrier (1821)
17	Maison du Dr. G.G. Millette, 990 rue Cherrier
18	Maison François-Lalonde, 1799 chemin du Bord-du-Lac (c. 1830)
20	Maison François-Paquin, 1645 chemin du Bord-du-Lac (1831)
22	Maison Eustache-Brayer dit Saint-Pierre, 1709 chemin du Bord-du-Lac (1833)
26	Maison John Wilson, 707 rue Cherrier (avant 1950)
27	Maison Janvriel dit Bélair, 1743 chemin du Bord-du-Lac (avant 1851)
30	Maison Godefroy-Wilson, 430 avenue Wilson (c. 1880)
34	Maison Jean-Baptiste-Brunet, 1244 montée Wilson
46	Maison Gray-Miller, 455 chemin Monk (1926)
52	312 rue Alphonse Desjardins
53	314 rue Alphonse Desjardins
54	985 rue Cherrier (1940)
55	1665 chemin du Bord-du-Lac
56	925 rue Cherrier (1923)
57	409 rue Monk (1925)
58	907-909 rue Cherrier (1950)

► **TABEAU 3** Inventaire des croix de chemin et bâtiments anciens sur le territoire du projet de paysage humanisé

Circuit patrimonial dans le projet de paysage humanisé de l'Île Bizard



Inventaire des murets de pierres dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard



3

LE PROJET DE PAYSAGE HUMANISÉ

Le projet de paysage humanisé résulte de préoccupations citoyennes et municipales relativement à la zone agricole permanente de L'Île-Bizard. Il trouve son origine au début des années deux mille avec l'adoption du Plan d'urbanisme (Ville de Montréal, 2004 a) et de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (PPMVMN, Ville de Montréal, 2004 b). Il a pris son élan avec la mise en place de la Table de concertation du paysage humanisé en 2010.

► Verger à L'Île-Bizard



3.1 ORIGINE ET ASSISES DU PROJET DE PAYSAGE HUMANISÉ : LES ATTENTES DES CITOYENS

Plusieurs résidents de L'Île-Bizard ont exprimé, à de nombreuses reprises, leur volonté de conserver et de mettre en valeur la zone agricole permanente de l'île. Dans le même temps, les Montréalais se sont mobilisés en faveur de l'agriculture urbaine, demandant le maintien et le développement des lieux de production en ville. Les demandes citoyennes, conjuguées à l'analyse des outils législatifs et réglementaires permettant de répondre à celles-ci, ont amené la Ville de Montréal à proposer l'engagement d'une démarche visant la reconnaissance du territoire comme paysage humanisé.

3.1.1 Les recommandations du comité de citoyens et la mise en place de la Table de concertation du paysage humanisé

C'est dans le cadre de la consultation publique sur le *Plan concept de l'éco-territoire du corridor écoforestier de l'île Bizard* (voir section 3.2), que des citoyens ont attiré l'attention sur la zone agricole permanente. Par la suite, le comité consultatif d'urbanisme a mandaté un groupe de citoyens pour analyser ce Plan et formuler des recommandations, particulièrement sur la mise en valeur de l'ouest de l'éco-territoire. Le comité de citoyens a produit un rapport comprenant différentes recommandations (Comité de citoyens, 2007). Celles-ci visent notamment l'aménagement d'un sentier multifonctionnel (pédestre, cyclable, skiable) sur l'emprise du MTQ, pour favoriser :

- la découverte du pôle champêtre ;
- l'appropriation du territoire par les citoyens et le respect de la PPMVMN ;
- et créer un lien entre les parcs-nature.

Les travaux du comité de citoyens ont été très appréciés par la Ville de Montréal et celle-ci a décidé d'élargir celui-ci en créant une instance réunissant d'autres partenaires. C'est ainsi qu'en avril 2010 a été mise en place la Table de concertation du paysage humanisé de L'Île-Bizard, sa composition est présentée en page 2.

Les travaux de la Table de concertation ont permis aux participants de mieux comprendre le statut de paysage humanisé, de se l'approprier et de préciser les orientations du projet de L'Île-Bizard. La table de concertation s'est réunie 8 fois entre 2010 et 2014. Quatre comités de travail, issus de la Table, ont été mis en place sur les thématiques suivantes :

- conservation et aménagement ;
- sentiers multifonctionnels ;
- développement de l'agriculture et agrotourisme ;
- encadrement et financement.

Les rencontres ont amené à mieux cerner les enjeux entourant ce projet et à comprendre les inquiétudes ou oppositions qu'il suscite. Aussi et surtout, les démarches ont permis que des actions précises soient posées. Parmi celles-ci, on peut souligner la demande faite au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour que le *Programme d'aide à la multifonctionnalité de l'agriculture* soit accessible aux producteurs agricoles du paysage humanisé. Il faut souligner aussi les discussions sur la conciliation des usages et la mise en œuvre d'un nouveau tracé pour le passage des motoneiges. Enfin les travaux ont permis de préciser le projet de sentier de découvertes dans l'emprise du MTQ et ont amené à la signature d'une nouvelle entente avec le MTQ, en vue de la réalisation du projet.

3.1.2 Les autres interventions citoyennes

Le plan local d'action famille 2008-2010 : dans le contexte de la préparation de la *Politique familiale de Montréal* (2008), l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a élaboré un plan d'action. Lors du *Forum Famille* (2007), citoyens et organismes ont identifié les principales actions

à mettre en œuvre au cours des prochaines années, notamment la conservation des aires agricoles et l'amélioration de la qualité de vie.

La consultation publique sur l'agriculture urbaine : à la suite d'une demande du Groupe de travail en agriculture urbaine en 2011 et d'une pétition réunissant près de 30 000 signatures, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir une consultation publique sur l'agriculture urbaine. En octobre 2012, l'OCPM a déposé son rapport, montrant l'importance de l'agriculture urbaine à Montréal et son côté précurseur. Parmi les recommandations, l'Office identifie le projet de paysage humanisé et « la commission tient à encourager les actions menées par l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève dans le but de préserver les terres agricoles de son territoire » (OCPM, 2012, p. 106).

La soirée « Demain Montréal » : plus d'une trentaine de personnes ont pris part à la soirée Demain Montréal de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, tenue le 13 novembre 2012, dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement de Montréal. Les participants ont fait état de leurs préoccupations et de leurs suggestions, notamment sur la mise en valeur du patrimoine naturel et de la zone agricole.

3.1.3 La soirée d'information publique du 12 juin 2014

À la suite d'une invitation lancée par l'arrondissement, plus de 150 citoyens se sont présentés pour la soirée d'information et d'échanges sur le projet de paysage humanisé. Des invitations ont été adressées aux résidents et propriétaires du secteur concerné et de l'information a été diffusée dans le journal local et les babillards de l'arrondissement. C'était la première fois que le projet était présenté à l'ensemble des citoyens de L'Île-Bizard et que ceux-ci pouvaient poser des questions et émettre des commentaires.

À la suite d'une présentation du projet de L'Île-Bizard par une représentante de la Ville de Montréal et du statut de paysage humanisé par un représentant

LA SOIRÉE « DEMAIN MONTRÉAL » · 13 NOVEMBRE 2012 (EXTRAIT DU COMPTE RENDU)

« L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève est riche de ses milieux naturels et compte aussi sur la présence d'une importante zone agricole que la population et ses élus veulent préserver. Plusieurs citoyens proposent d'accentuer les efforts de mise en valeur du patrimoine naturel. De nombreuses idées sont suggérées à cet effet : [...] aménager des plages ; ouvrir des sentiers de randonnée au pourtour et au travers de l'île ; ponctuer les circuits de haltes pour les cyclistes et les visiteurs. On souhaite également que se poursuive la mise en œuvre du projet d'aménagement intégré de « paysage humanisé » [...]. La nécessité d'innover dans le domaine de l'agriculture périurbaine a également retenu l'attention. [...] Finalement, sur la question du tourisme et de l'offre récréative, il a été souligné que l'arrondissement devait encore mieux se connecter avec l'extérieur et qu'il fallait compter, dans une certaine mesure, sur la venue de visiteurs pour maintenir actifs le milieu et les gens qui y vivent » (Ville de Montréal, 2012b, p. 2 et 3).

du MDDELCC, une période de questions et d'échanges a suivi. La salle s'est globalement exprimée très en faveur du projet, même si certaines interventions ont fait part de craintes par rapport à celui-ci ou d'opposition de la part de personnes souhaitant un dézonage.

Faits saillants

- Des citoyens ont exprimé à différentes reprises leur volonté de pérenniser la zone agricole permanente et de la mettre en valeur.
- La création de la Table de concertation en 2010 a permis de donner un élan au projet de paysage humanisé et d'engager des actions concrètes.
- Les citoyens ont lancé un message clair en faveur du projet lors de la soirée d'information du 12 juin 2014.

3.2 ORIGINE ET ASSISES DU PROJET DE PAYSAGE HUMANISÉ : OUTILS DE PLANIFICATION LOCALE

En écho aux demandes citoyennes, le projet de paysage humanisé trouve son origine dans les documents de planification locale : la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels; le Plan d'urbanisme ainsi que le Plan de développement durable.

3.2.1 La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN)

Le projet de paysage humanisé s'inscrit dans la mise en œuvre de la PPMVMN, adoptée en 2004 par la Ville de Montréal.

La PPMVMN prévoit l'élaboration d'un plan concept pour chaque écoterritoire. Un plan concept est un document d'orientation qui vise : à prévoir la meilleure utilisation des terrains de l'écoterritoire, en reflétant les aspirations des citoyens ; à présenter les enjeux liés à la protection de ces milieux à haute biodiversité ; et à proposer une vision d'avenir de l'écoterritoire en tant que patrimoine collectif (Ville de Montréal, 2009).

Le *Plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'île Bizard* a été adopté en 2006 (Ville de Montréal, 2006). Il identifie différents pôles regroupant les principaux secteurs de grand intérêt écologique, ceinturés par une zone d'influence assurant protection et intégrité (voir figure 3.1). Les pôles et leurs zones d'influence sont reliés entre eux par des liens, favorisant la mobilité animale et la pérennité des écosystèmes.

Pour les pôles champêtres et riverains, le plan concept a suggéré un mode de gestion, impliquant davantage les citoyens, « qui pourrait s'inspirer des paysages humanisés ».

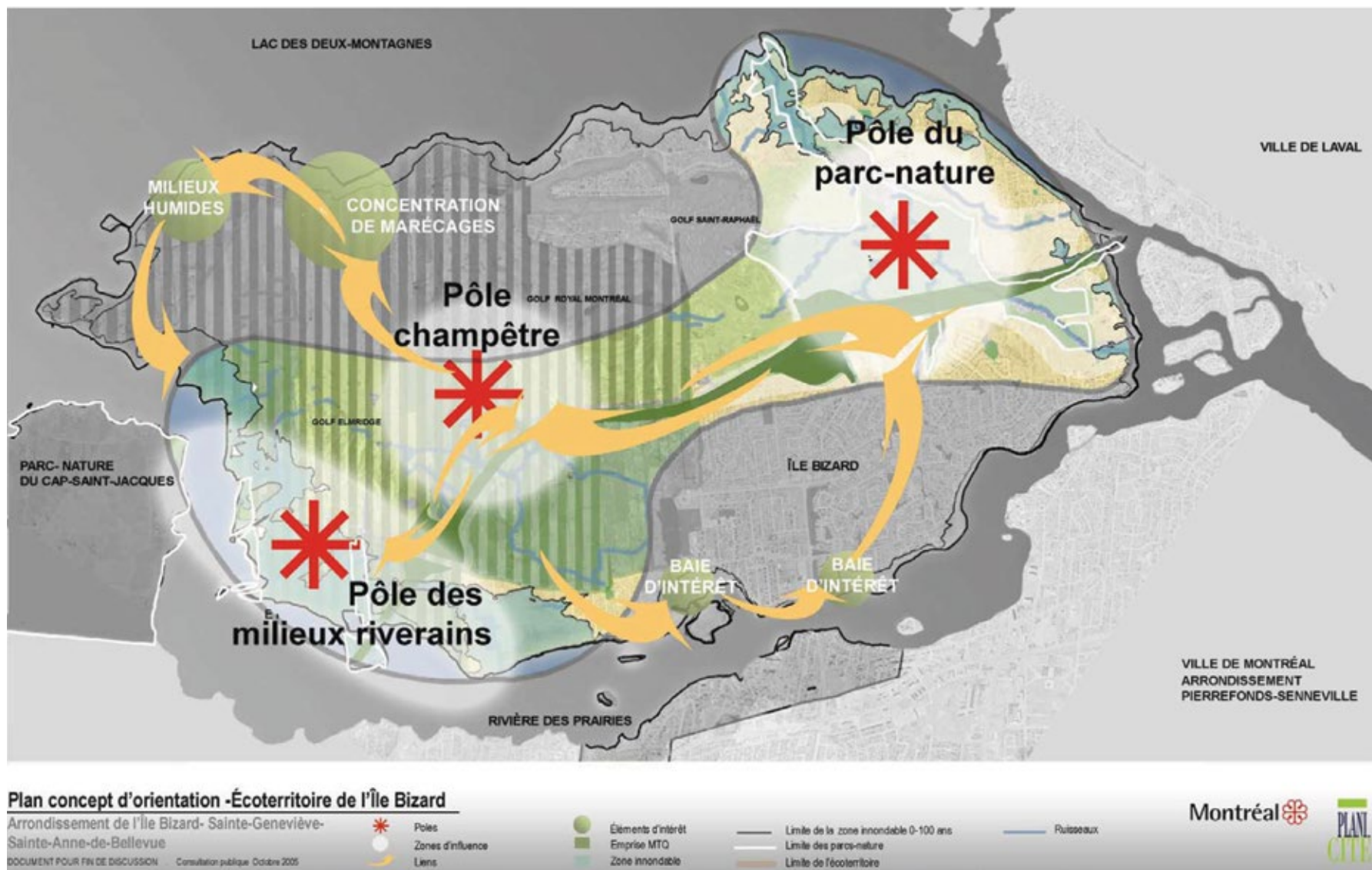
LA POLITIQUE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS (PPMVMN)

La PPMVMN, adoptée en 2004, vise la protection de 6 % du territoire terrestre de l'agglomération. Les objectifs principaux sont les suivants : maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés ; assurer la pérennité des milieux naturels dans les parcs existants et favoriser la consolidation et la viabilité des écosystèmes présents ; mieux intégrer les écosystèmes et les paysages naturels dans les milieux de vie.

Lors de l'adoption de la PPMVMN, 3,2 % du territoire de l'agglomération était protégé. Aujourd'hui les efforts de protection ont permis de faire passer ce pourcentage à 5,86 %. La reconnaissance de l'ouest de l'île Bizard comme paysage humanisé permettrait d'ajouter 1134 ha, soit de porter ainsi la superficie protégée à plus de 8 %.

3.2.2 Les orientations du Plan d'urbanisme

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal identifie les 10 écoterritoires de la PPMVMN et mentionne les objectifs de mise en valeur (Ville de Montréal, 2004 a). Le Plan d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève (2009) considère pour L'Île-Bizard comme enjeu fondamental « la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et archéologique » (13.3.2) et cible comme objectif particulier de « favoriser la mise en valeur du territoire et des activités agricoles » (objectif 8). C'est un secteur pour lequel la Ville entend mener une planification détaillée selon une approche concertée. Le projet de paysage humanisé répond à cette intention.



► **FIGURE 5** Le plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard, 2006

3.2.3 Le plan de développement durable de la collectivité montréalaise et le plan local de développement durable (2010-2015)

La création du paysage humanisé fait partie des engagements de la Ville de Montréal dans son Plan de développement durable 2010-2015 (action 31). Aussi, dans son Plan local de développement durable « l'arrondissement s'engage, entre autres, à collaborer à l'atteinte de l'objectif de 6 % d'aires protégées par le projet de paysage humanisé ». L'arrondissement s'engage aussi à développer le réseau de pistes cyclables, notamment le « sentier multifonctionnel, lien entre la Montée de l'Église et la pointe Théorêt ».

Faits saillants

- Le projet de paysage humanisé trouve son origine dans la PPMVMN et le plan d'urbanisme.
- Il s'inscrit dans les orientations des plans de développement durable.



ACTION 31

ÉTABLIR UN CADRE DE COLLABORATION POUR PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR DES TERRITOIRES RICHES EN BIODIVERSITÉ

« Créer un paysage humanisé, tel que défini par la Loi de la conservation du patrimoine naturel, sur le territoire agricole »



Orientation : Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts :

« ...l'arrondissement s'engage, entre autres, à collaborer à l'atteinte de l'objectif de 6 % d'aires protégées par le projet de paysage humanisé »

3.3 ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES ET PLANIFICATION RÉGIONALE

Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ont récemment inclus de nouvelles orientations concernant le territoire et les activités agricoles. Aussi, le gouvernement s'est doté d'orientations en matière d'aires protégées.

3.3.1 Protection du territoire et des activités agricoles

« Les orientations gouvernementales [...] circonscrivent les problématiques auxquelles les municipalités locales, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés métropolitaines doivent répondre et, en ce sens, elles constituent le véhicule des préoccupations du gouvernement et un outil d'échanges entre ce dernier et les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines sur les questions d'aménagement du territoire. Le principal document d'orientations gouvernementales en aménagement du territoire a été publié en 1994. Il a été complété et précisé, au fil des ans, par l'adoption d'autres documents d'orientations ». Plusieurs documents ont été adoptés concernant la protection du territoire et des activités agricoles, mentionnant notamment des objectifs de conciliation entre les activités agricoles, les usages non agricoles et la protection des milieux naturels (www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/presentation/).

LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et relatives à la protection du territoire et des activités agricoles mettent de l'avant l'importance d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture (notamment en assurant l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles et en contrôlant les usages non agricoles). Elles apportent des précisions quant à la protection du milieu naturel afin que le gouvernement, les MRC, les municipalités et le milieu agricole poursuivent « leurs efforts pour favoriser l'instauration et la diffusion de pratiques agroenvironnementales contribuant à un développement durable. Cet objectif sera atteint dans la mesure où les activités agricoles pourront se développer tout en maintenant la diversité et la qualité du milieu naturel. Pour ce faire, les MRC devront, dans le respect de leur champ d'intervention, s'assurer de la préservation du milieu naturel, notamment en protégeant le milieu riverain et les milieux humides, de même qu'en contrôlant le déboisement » (MAMROT, 2005).

3.3.2 Orientations en matière d'aires protégées

En 2011, le gouvernement du Québec a adopté « des orientations stratégiques qui permettront d'atteindre l'objectif de porter le réseau d'aires protégées à 12 % de la superficie du territoire québécois en 2015, par la création de nouvelles aires protégées ou par l'agrandissement d'aires existantes » (Gouvernement du Québec, 2011, p.3). Le gouvernement cherche à compléter la représentativité du réseau d'aires protégées en fonction des zones géographiques (notamment dans le sud du Québec) et du type d'aire protégées (en utilisant de nouveaux statuts comme le paysage humanisé). Le projet de L'Île-Bizard contribuera à l'atteinte des objectifs du gouvernement.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES EN MATIÈRE D'AIRES PROTÉGÉES (GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2011)

Objectif

porter le réseau d'aires protégées à 12 % de la superficie du territoire québécois

Représentativité du réseau d'aires protégées

« dans la zone sud, assurer, en partenariat avec les instances de planification et d'aménagement régionales, une plus forte présence d'aires protégées, notamment par l'utilisation d'une gamme élargie de catégories de gestion de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), telles les habitats d'espèces menacées ou vulnérables, les **paysages humanisés** ou les autres aires protégées où est faite une utilisation durable des ressources naturelles » (p.4)

Consolidation du réseau d'aires protégées

« par l'attribution de nouveaux statuts d'aires protégées avec utilisation durable des ressources répondant aux catégories de gestion IV à VI de l'UICN » (p.5)

3.3.3 Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

Le 8 décembre 2011, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adoptait le *Règlement numéro 2011-51 sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD), lequel est officiellement entré en vigueur le 12 mars 2012. Suivant l'entrée en vigueur du PMAD, les MRC et les agglomérations, dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui de la CMM, disposent d'un délai de deux ans pour modifier leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin de se conformer aux orientations et objectifs du PMAD. Les municipalités

locales doivent par la suite assurer la concordance de leur réglementation d'urbanisme au SAD. Le PMAD met de l'avant des objectifs de protection des milieux naturels et d'augmentation des superficies en culture. Le projet de paysage humanisé participe directement à l'atteinte de ces objectifs. Ainsi, il a été intégré au projet de SAD qui sera soumis aux instances municipales à l'automne 2014.

3.3.4 Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

En articulation avec le PMAD et dans le cadre de l'élaboration du *Schéma d'aménagement et de développement* de l'agglomération (SAD), la Ville de Montréal réalise actuellement un Plan de développement de la zone agricole (PDZA). Au-delà de la zone agricole de L'Île-Bizard (1087 ha), la zone agricole de l'agglomération se déploie à Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue et dans l'arrondissement de Pierrefond-Roxboro. Elle couvre 2047 ha (voir carte 3). La convergence des démarches entourant le PDZA et le paysage humanisé favorise la connaissance approfondie du territoire et des enjeux agricoles, elle garantira ensuite l'émergence de projets sur la base des plans d'action qui seront adoptés.

LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD)

« En matière d'environnement, le PMAD établit l'orientation que le Grand Montréal ait un environnement protégé et mis en valeur. Pour ce faire, le PMAD propose d'assurer la protection et la mise en valeur des bois d'intérêt métropolitain, des corridors forestiers et des milieux humides. Il propose également certaines mesures afin d'assurer la protection des rives, du littoral, des milieux humides, des paysages et du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain. Pour assurer la mise en valeur de ces éléments, le PMAD propose la mise en place d'un réseau récréotouristique métropolitain, structuré autour d'une Trame verte et bleue, qui permettrait à la population de profiter pleinement de ces lieux de détente, de culture et de récréation. » (p.11).

Plus spécifiquement, le PMAD prévoit pour le territoire agricole :

- Objectif 1,3 Favoriser une occupation optimale en augmentant la superficie des terres en culture ;
- Critère 1,3.1 Augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine ;
- Favoriser la réalisation d'outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole.

Il prévoit pour les milieux naturels et le patrimoine bâti :

- objectif 3,1 Protéger 17 % du territoire du Grand Montréal ;
- objectif 3,2 Protéger les rives, le littoral et les plaines inondables ;
- objectif 3,3 Protéger le patrimoine bâti d'intérêt métropolitain ;
- objectif 3,5 Mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques.

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

Le plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC (de l'agglomération dans le cas de Montréal) en favorisant le développement durable des activités agricoles. Il repose sur un état de la situation et sur la détermination des possibilités de développement des activités agricoles. Il est réalisé par une MRC, en concertation avec les acteurs du milieu, et fait état des actions que l'on choisit de réaliser (Gouvernement du Québec, MAPAQ, 2011).

Faits saillants

- Les orientations gouvernementale et régionale véhiculent les préoccupations dans lesquelles s'inscrit le paysage humanisé ; à savoir l'augmentation des superficies protégées et la protection du territoire et des activités agricoles.
- Les documents de planification locaux en cours de révision doivent s'inscrire en concordance avec ces orientations.
- La convergence des démarches entre le PDZA et le paysage humanisé favorisera l'émergence d'action de soutien aux activités agricoles.

SYNTHÈSE DES DATES CLÉS

2004

Adoption du *Plan d'urbanisme de Montréal* et de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*

2005

Consultation publique sur le *Plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'Île Bizard (2006)*

2006

Adoption du *Plan concept*

2007

Dépôt du rapport du comité de citoyens

2010

Adoption du second *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise*

Création de la Table de concertation du paysage humanisé

2011

Mise en place des 4 groupes de travail issus de la Table de concertation

2012

Adoption du *Plan local de développement durable*

Entrée en vigueur du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*

Formation du groupe de travail sur le Plan de développement de la zone agricole

2014 (12 juin)

Rencontre d'information publique sur le paysage humanisé

3.4 LA PROTECTION ACTUELLE DU TERRITOIRE

Le territoire pressenti pour devenir paysage humanisé est un territoire qui est déjà protégé par plusieurs lois et règlements que nous évoquons brièvement dans les sections qui suivent. Ainsi, une réglementation d'urbanisme en faveur de la protection des milieux naturels, du patrimoine et du paysage s'applique actuellement, indépendamment du projet de paysage humanisé.

3.4.1 La loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Adoptée en 1978, la *Loi sur la protection du territoire agricole* est devenue, en 1997, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). Elle vise à assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et à favoriser la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole dans une perspective à long terme. La LPTAA s'applique à la zone agricole permanente. Un usage non agricole ne peut être implanté en zone agricole sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

3.4.2 La loi sur l'aménagement et l'urbanisme

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) définit les instruments de planification (schéma d'aménagement et de développement, plan d'urbanisme, règlements d'urbanisme municipaux) nécessaires au développement ordonné et harmonieux des milieux de vie. La LAU s'applique sur la totalité du territoire de l'agglomération.

La LAU et la LPTAAQ s'appliquent donc simultanément sur la zone agricole permanente. En cas de conflit entre ces deux lois, la LPTAAQ a préséance sur toute disposition incompatible d'un schéma d'aménagement, d'un plan d'urbanisme, ou d'un règlement de zonage (art. 98 LPTAAQ).

La LAU protège les milieux humides. En effet, la simple interdiction d'y exercer tout remblai (art.113, al. 2, par. 12°, 16° ou 16.1° L.A.U.) empêche irrémédiablement la construction de bâtiments sans qu'il soit pour autant nécessaire d'y interdire spécifiquement la construction (Girard, 2014, p.28).

Parmi les règlements d'urbanisme municipaux, s'appliquent le règlement de zonage et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le règlement de zonage encadre le droit de propriété, notamment les caractéristiques des constructions et les distances à observer en cas de construction ou d'un usage en zone agricole.

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA, CA28 0015) identifie des secteurs (notamment l'écoterritoire), des bâtiments, des travaux et la pose d'enseignes qui doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'une approbation par le conseil d'arrondissement préalablement à l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

3.4.3 La loi sur la qualité de l'environnement

La *Loi sur la qualité de l'environnement* reconnaît l'importance des milieux humides sur l'ensemble du territoire québécois. Le gouvernement du Québec a aussi reconnu l'importance des rives, du littoral et des plaines inondables pour la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des plans d'eau du Québec en adoptant la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Ainsi, les rives des lacs et des rivières font l'objet d'une bande de protection de 10 m ou de 15 m, suivant la topographie des lieux, et de 3 m en zone agricole permanente. Cette bande doit rester dans un état naturel et aucune

construction et aucun ouvrage ne peuvent y être édifiés. Seuls l'aménagement d'un accès au cours d'eau d'une largeur maximale de 5 m et la construction d'un quai flottant peuvent y être autorisés.

3.4.4 Les lois fédérales et provinciales concernant les oiseaux migrateurs et les espèces en péril

Les gouvernements fédéral et provincial disposent de plusieurs lois leur permettant de protéger, directement ou indirectement, des espèces animales ou végétales ou des territoires où l'on trouve ces espèces. Ce sont les lois suivantes :

- *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.R.C. (1985) c.M-7.01);
- *Loi sur les espèces en péril* (L.C. (2002) c.29);
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01)

Sachant que le territoire accueille des oiseaux migrateurs et des espèces à statut précaire, certaines dispositions de ces lois pourraient s'appliquer.

Faits saillants

- Le territoire pressenti pour devenir paysage humanisé est un territoire déjà protégé par plusieurs lois et règlements, ceci en faveur de la protection des milieux naturels et de certaines espèces animales et végétales, du patrimoine et du paysage.
- La zone agricole permanente est sous la juridiction de la LPTAA qui a préséance sur d'autres lois.

3.5 DIAGNOSTIC SUR LE TERRITOIRE : FORCES, FAIBLESSES, CONTRAINTES, OPPORTUNITÉS

FORCES	FAIBLESSES
Présence d'une zone agricole permanente (ZAP) protégée par le gouvernement : - La ZAP est cultivée par plusieurs agriculteurs. Les terres sont de grande qualité et bénéficient d'un microclimat. Les terres sont de grande superficie et non morcelées. - Le territoire est favorable à des projets agrotouristiques (auto-cueillette, visite à la ferme, cabane à sucre) et des projets éducatifs (patrimoine, milieux naturels). - Il est possible de développer des projets certifiés biologiques. - Un incubateur d'entreprises agricoles (Ferme Bord-du-Lac) est présent. Caractère naturel, champêtre et patrimonial unique à Montréal : - L'arrondissement comprend deux parcs-nature, trois golfs, des parcs locaux et bénéficie d'un indice de canopée de 43 % (49 % pour le paysage humanisé projeté) - L'île Bizard s'inscrit dans le réseau vert et bleu et le circuit patrimonial de l'ouest montréalais. La traversée vers Laval par le bac à traîlle (câble aérien) présente une expérience unique. Un territoire déjà utilisé par des activités récréatives : - De nombreux cyclistes font le tour de l'île. Le territoire offre différents types d'activités avec les golfs, les possibilités de randonnées (à pied, en raquette, à vélo ou en motoneige), la pratique d'activités nautiques et la pêche.	Agriculture : - Plusieurs propriétaires de terres souhaitent un dézonage afin que du développement résidentiel soit autorisé. De ce fait, le prix des terres est élevé. - Montréal n'étant pas un territoire rural, certains programmes, tels que le Programme pilote d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture du MAPAQ, ne ciblent pas Montréal comme territoire concerné. - La CPTAQ a des exigences importantes, il est parfois difficile d'obtenir des autorisations pour des activités agro-touristiques. Accès à l'île Bizard : - L'île Bizard n'est accessible de l'île de Montréal que par un pont, ce qui cause parfois de la congestion aux heures de pointe et un problème de sécurité ; l'île peut se retrouver isolée. Le pont sera reconstruit à partir de 2015. - Un traversier permet d'avril à novembre de rejoindre Laval et la gare de train de Sainte-Dorothée (le bac permet à 6 véhicules et 34 passagers de traverser). - Les transports collectifs qui desservent l'île sont considérés comme insuffisants, ce qui ne favorise pas le développement récréotouristique et agricole.

(suite à la page suivante) ➡

CONTRAINTES	OPPORTUNITÉS
Pression de propriétaires afin que le territoire soit dézonné Emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ): Le MTQ possède une emprise qui traverse l'île Bizard. Elle a été établie à la suite d'expropriations dans les années 70. Elle vise à assurer le prolongement de l'autoroute 440 entre Laval et l'autoroute 40 à Montréal. La construction de l'autoroute aurait des impacts majeurs sur les milieux agricoles, naturels et humains de l'île.	Accueil favorable au projet : • Certains résidents de l'île Bizard ont exprimé à plusieurs reprises leur souhait de protéger le caractère champêtre de l'île. • Les Montréalais sont mobilisés en faveur de l'agriculture urbaine (la consultation publique tenue par l'OCPM en 2012 en témoigne). Volonté politique et contexte de planification très favorable au maintien de la zone agricole permanente et à la protection des milieux naturels : • Le projet s'inscrit dans les orientations gouvernementales, le PMAD, le plan d'urbanisme, la PPMVMN, le plan de développement durable. • Le projet est intégré aux réflexions entourant le PDZA. • Le projet est intégré aux démarches entourant la révision du SAD et pourra s'inscrire dans le prochain plan d'urbanisme. • L'île Bizard pourrait être le premier territoire à obtenir le statut de paysage humanisé. Potentiel agricole et agro-récréo-touristique : • Le bassin de clientèle est très important. • Le noyau villageois, ses commerces et restaurants ainsi que le kiosque de vente de fruits et légumes offrent des services complémentaires à la ZAP. • La présence de l'emprise de l'autoroute 4-40, pour laquelle la Ville de Montréal a un permis de voirie, permettra au SGPVMR d'aménager un sentier. • Le territoire présente des opportunités ponctuelles de mise en valeur (terrains et bâtiments disponibles)

3.6 VISION ET ORIENTATIONS POUR LE PAYSAGE HUMANISÉ

3.6.1 Énoncé de vision

La Table de concertation a élaboré l'énoncé de vision suivant, comme perspective à mettre en œuvre pour les générations actuelles et futures :

« L'île Bizard est reconnue pour sa qualité de vie, grâce à une occupation harmonieuse du territoire par les activités résidentielles, agricoles et récréotouristiques ainsi que par la valorisation de ses patrimoines naturel, paysager et bâti. C'est un milieu de vie exceptionnel, une référence en matière de développement durable, qui résulte d'un partenariat mutuellement bénéfique entre les communautés agricole et urbaine ».

3.6.2 Orientations générales

Les orientations suivantes ont été définies dans le cadre des travaux de la Table de concertation.

- A. Assurer la pérennité et appuyer la croissance des activités agricoles
- B. Connaître, protéger et renforcer la biodiversité
- C. Reconnaître, protéger, mettre en valeur et faire connaître les patrimoines et les paysages
- D. Conserver et développer les activités récréo-touristiques et éducatives

L'importance est mise avant tout sur les activités agricoles, puisqu'elles sont à l'origine de la spécificité du territoire et que leur maintien est majeur pour la préservation des paysages et de la biodiversité. Ainsi, le projet de paysage humanisé vise à les pérenniser et en favoriser de nouvelles. Certains producteurs ont clairement exprimé leur préoccupation par rapport à un développement récréotouristique, tandis que d'autres y sont ouverts. Le paysage humanisé respectera ces demandes en identifiant, avec les propriétaires et les producteurs des secteurs, où les visiteurs sont les bienvenus, tandis que d'autres secteurs seront strictement réservés à la production agricole, respectant ainsi la propriété privée.

3.6.3 Orientations détaillées

A. Assurer la pérennité et appuyer la croissance des activités agricoles par :

- a. le maintien des limites actuelles de la zone agricole permanente
- b. la mise en place d'initiatives permettant de redonner « le goût à la terre »
- c. le soutien aux initiatives agricoles écologiquement responsables
- d. le développement de l'agro-tourisme et d'une route agro-touristique
- e. l'appui aux initiatives locales de mise en marché
- f. la promotion des activités agricoles auprès des résidents de l'île Bizard et d'un public plus large
- g. le développement de meilleurs liens entre les agriculteurs et les résidents (cohabitation et relations de bon voisinage)

B. Connaître, protéger et renforcer la biodiversité par :

- a. l'acquisition de connaissances sur la biodiversité et la diffusion de ces connaissances
- b. le maintien d'une diversité d'habitats pour la faune et la flore, diversité favorisée notamment par les activités agricoles
- c. la préservation des parcelles et de leur découpage (notamment les murs de pierres et les haies)
- d. le maintien d'une certaine proportion de friches et de champs sauvages dans des secteurs stratégiques
- e. la préservation des forêts d'intérêt et le maintien de leur intégrité écologique (contrôle des espèces envahissantes)
- f. la préservation des réseaux hydriques (cours d'eau) et des milieux humides en respectant la délimitation des bassins versants naturels pour leur alimentation et en ayant des pratiques adéquates pour assurer la qualité des eaux de surface
- g. l'aménagement d'ouvrages de contrôle à l'exutoire de certains marais, afin d'assurer leur pérennité et leurs fonctions écologiques
- h. la protection ou la restauration des bandes riveraines
- i. la protection des espèces animales et végétales à statut précaire

C. Reconnaître, protéger, mettre en valeur et faire connaître les patrimoines et les paysages par :

- a. l'organisation d'activités de découvertes et de sensibilisation
- b. le maintien de la mosaïque d'espaces et de la trame patrimoniale de séparation des lots
- c. l'aménagement de belvédères donnant sur des paysages d'intérêt (autant agricole que naturel)
- d. la mise en valeur de sites naturels et d'éléments du patrimoine bâti
- e. l'ouverture de vues sur la rivière des Prairies, le lac des Deux Montagnes et les activités agricoles

D. Conserver et développer les activités récréo-touristiques et éducatives par :

- a. l'organisation d'événements suscitant un sentiment d'appartenance au territoire
- b. la valorisation de l'apport des différents groupes déjà actifs pour la communauté
- c. le maintien des activités nautiques, de pêche, de randonnée (pédestre, cyclable, motoneige) dans le respect des résidents et des milieux naturels sensibles et selon des ententes avec les propriétaires, le cas échéant
- d. la mise en oeuvre de nouveaux projets permettant l'accès au territoire, dans le respect des activités agricoles et des milieux naturels sensibles (sentier de découverte)

4 ÉLÉMENTS DE MISE EN ŒUVRE

La Ville de Montréal, en collaboration avec la Table de concertation, va progressivement préciser les moyens de mise en œuvre permettant d'atteindre la vision et les différentes orientations proposées. Les sections qui suivent présentent les grandes lignes des axes de travail qui seront engagés et qui viendront appuyer les documents nécessaires à l'octroi du statut de paysage humanisé projeté puis du statut permanent de paysage humanisé (25 ans minimum). En effet, l'octroi du statut de paysage humanisé nécessite l'adoption d'un plan de conservation et de mise en valeur (qui précise notamment les objectifs de conservation et les activités permises et interdites) et d'une convention de protection (qui précise notamment les moyens réglementaires retenus pour atteindre les objectifs). Le statut permanent de paysage humanisé est octroyé après une consultation publique.



4.1. LA GESTION DU PAYSAGE HUMANISÉ ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Sur le plan légal, les portions d'un paysage humanisé situées en terres privées sont de juridiction municipale. En conséquence, le Ministre confiera la gestion du paysage humanisé de L'Île-Bizard aux autorités municipales. Le défi du paysage humanisé sera de poursuivre la conciliation des usages résidentiels, agricoles et récréatifs dans le territoire et des objectifs de développement de l'activité agricole et de protection de la biodiversité, ceci dans le respect des orientations du gouvernement, de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la Ville de Montréal.

Le territoire pressenti pour devenir paysage humanisé est un territoire qui est déjà protégé par plusieurs lois et règlements (voir section 3,4) et qui, compte tenu de la révision en cours des documents de planification, fera l'objet d'une révision de la réglementation locale que l'on aille de l'avant ou non avec le paysage humanisé. Le moment est donc opportun d'évaluer les moyens d'améliorer la réglementation locale actuelle pour le bénéfice des producteurs agricoles et de la protection de la biodiversité. La mise en œuvre du paysage humanisé pourrait s'appuyer sur une bonification du PIIA. Le tableau 4 montre l'articulation entre le processus qui amènera à la reconnaissance du territoire comme paysage humanisé et la révision en cours des documents d'urbanisme, s'inscrivant en concordance les uns avec les autres.

Année	Paysage humanisé	Documents d'urbanisme régionaux et locaux
2004	Adoption de la PPMVMN	Adoption du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
2006	Adoption du plan concept de l'écoterritoire écoforestier de l'Île-Bizard	
2009		Adoption du plan d'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève Adoption du PIIA révisé
2010	Création de la table de concertation du paysage humanisé	
2012		Entrée en vigueur du PMAD
2014	Résolution des instances et dépôt du dossier de demande de reconnaissance	Adoption prévue du PDZA Adoption prévue du SAD
	Dépôt du plan de conservation et de mise en valeur Attribution du statut de paysage humanisé projeté	Adoption prévue du règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement
	Consultation publique (BAPE ou OCPM)	
	Convention de protection et attribution du statut permanent	Dépôt du plan d'urbanisme révisé et des chapitres d'arrondissement

► **TABLEAU 4** Articulation possible entre les étapes de création du paysage humanisé et la révision des documents d'urbanisme

Une démarche volontaire, basée sur le principe des « cahiers du propriétaire », pourrait être mise en place dans le cadre du projet de paysage humanisé. Elle amènerait les propriétaires qui le souhaitent à participer activement au projet.

Étant donné que l'objectif du projet de paysage humanisé est avant tout de maintenir et de développer les activités agricoles, si certains éléments du projet étaient à l'origine de nouvelles contraintes pour les producteurs, il faudrait explorer des mesures de compensation à mettre en place.

CAHIER DU PROPRIÉTAIRE

Le cahier du propriétaire est un guide fait sur mesure pour les propriétaires qui le souhaitent. Certains organismes de conservation ont développé cette pratique afin de favoriser les initiatives volontaires de mise en valeur. Réalisé à la suite d'une visite de terrain avec des professionnels (biologiste, agronome), il permet au propriétaire de mieux connaître sa terre et d'en améliorer sa gestion pour le bénéfice de la biodiversité et de la production agricole.

4.2 L'ÉLABORATION DU PLAN DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

Le statut de paysage humanisé projeté sera attribué à la suite de l'acceptation par le gouvernement du Québec du plan de conservation et de mise en valeur. Celui-ci reflétera les éléments du dossier de demande de reconnaissance, ceci en précisant les mesures et moyens de conservation et de mise en valeur.

LE PLAN DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

Il précise les éléments suivants :

1. la description du territoire et un plan sommaire de l'aire protégée en cause ;
2. le ou les statuts permanents de protection proposés ;
3. les mesures de conservation et le zonage des différents niveaux de protection proposés et, s'ils diffèrent, ceux prévus pendant la période de la mise en réserve ;
4. les activités permises ou interdites pendant la période de la mise en réserve et celles envisagées pour la période qui fait suite à l'octroi d'un statut permanent par le gouvernement, y compris les conditions dont peut être assortie la réalisation des activités permises ;
4. le cas échéant, les mécanismes alternatifs de résolution des différends liés à l'occupation ou à la mise en valeur du territoire qui seront applicables sur le territoire de l'aire pendant la période de la mise en réserve ou à la suite de l'octroi d'un statut permanent de protection par le gouvernement. » (L.R.Q 2002, chapitre C-61.01, c. 74, a. 33.).

4.3 L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DE DÉCOUVERTES

Le projet vise à aménager un sentier piéton et cyclable sur l'emprise autoroutière du MTQ, permettant de relier le parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard à la Pointe Théorêt. Ce projet favorisera la découverte du pôle champêtre, à la fois les terres agricoles et les milieux naturels d'intérêt (dont un marécage arborescent et un marais). Il aboutira à la rivière des Prairies.

Les critères d'aménagement retenus sont les suivants :

- maintenir et mettre en valeur les activités agricoles (ne pas fractionner les parcelles et ne pas nuire aux activités en prévoyant une zone tampon) ;
- protéger et mettre en valeur les milieux naturels ;
- assurer l'accès sécuritaire des usagers ;
- mettre en valeur les paysages anthropiques et révéler l'histoire du lieu ;
- utiliser l'emprise du MTQ.

Dans une première phase, le projet reliera la Montée de l'Église au marais central. Ce projet pourrait être couplé au développement d'une route agro-touristiques qui permettrait la découverte d'activités agricoles.



► Le sentier pourrait donner accès au marais, situé au cœur du territoire.



► Élevage de chèvre, montée Wilson

RÉSULTATS ATTENDUS

La démarche de création du paysage humanisé doit aboutir :

- à la création d'une aire protégée conformément à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) dans laquelle seront favorisées les activités humaines en harmonie avec la nature ;
- au maintien des limites de la zone agricole permanente pendant une durée minimum de 25 ans (durée minimale de la convention de protection du paysage humanisé, selon la LCPN) ;
- à la mobilisation de soutiens techniques et financiers pour favoriser des projets s'inscrivant dans les grandes orientations du paysage humanisé.

Elle aura comme effets :

- Pour les propriétaires et producteurs agricoles :
 - de donner des opportunités de développement économique ;
 - d'obtenir du support pour des projets.
- Pour les résidents de L'Île-Bizard :
 - le maintien de la zone agricole permanente et la mise en valeur de son caractère champêtre, l'accès à certains secteurs de celle-ci ;
 - une grande qualité de vie et la fierté de participer à un projet unique, qui serait une première au Québec.
- Pour la société :
 - de maintenir une agriculture de proximité ;
 - de contribuer à la protection de la ceinture verte montréalaise et des services écosystémiques qu'elle procure pour le bénéfice de tous ;
 - d'assister à la mise en œuvre d'un projet de développement durable innovant.

□ LISTE DES ACRONYMES

CCU : Comité consultatif d'urbanisme

COSEPAC : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

CMM : Communauté métropolitaine de Montréal

IBSG : Île-Bizard–Sainte-Geneviève

LEP : Loi sur les espèces en péril

LCPN : Loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec

LPTAA : Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

MTQ : ministère des Transports du Québec

MAPAQ : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MDDELCC : ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MFFP : ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

MRC : Municipalité Régionale de comté

PDZA : Plan de développement de la zone agricole

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

PPMVMN : Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

SAD : Schéma d'aménagement et de développement

SGPVMR : Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

SPHIBSG : Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

ZAP : zone agricole permanente

□ LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Occupation du territoire dans le paysage humanisé projeté

Figure 2 : Évolution de la population et du nombre d'hectares cultivés à l'île Bizard

Figure 3 : Évolution de l'emprise du bâti d'une portion du territoire le long du chemin du Bord-du-Lac (1948, 1973, 2002)

Figure 4 : Évolution du territoire entre 1930 et 2007

Figure 5 : Le plan concept de l'écoterritoire écoforestier de l'île Bizard

□ LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de l'île Bizard et du projet de paysage humanisé

Carte 2 : La délimitation du projet de paysage humanisé de l'île Bizard

Carte 3 : L'ouest de l'agglomération de Montréal

Carte 4 : Communautés végétales et milieux humides dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard

Carte 5 : Espèces fauniques à statut précaire dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard

Carte 6 : Projet de conservation des milieux naturels dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard

Carte 7 : Circuit patrimonial dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard

Carte 8 : Inventaire des murets de pierres dans le projet de paysage humanisé de l'île Bizard

□ LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques de la population du projet de paysage humanisé

Tableau 2 : Les noyaux de biodiversité

Tableau 3 : Inventaire des croix de chemin et bâtiments anciens sur le territoire du projet de paysage humanisé

Tableau 4 : Articulation entre le paysage humanisé et la révision des documents d'urbanisme

□ RÉFÉRENCES

- Arrondissement L'île-Bizard–Sainte-Geneviève. *Plan local de développement durable 2010–2015*.
- Comité de citoyens (2007). *Recommandations pour la mise en valeur du corridor écoforestier de la partie ouest de l'île Bizard*, par le sous-comité du Comité consultatif d'urbanisme, 7 pages.
- Communauté métropolitaine de Montréal (2012). *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*.
- Ferme Bord-du-Lac (2010). *Assurer une relève agricole pour la zone agricole de l'île-Bizard tout en proposant un modèle en harmonie avec le paysage humanisé*.
- Fournelle, Éline (2010). *Étude paysagère de l'ouest de l'île Bizard*, réalisée pour le compte de la Ville de Montréal, Direction des grands parcs et du verdissement (aujourd'hui SGPVMR).
- Girard, Jean-François (2014). *Les outils juridiques pour la protection et la mise en valeur de territoires sur l'île de Montréal. Les exemples concluants de protection de territoires biologiquement significatifs en milieu urbain*. Rapport de recherche juridique, Dufresne Hébert, Comeau, avocats, pour le compte de la CRÉ de Montréal, 129 pages.
- Gouvernement du Québec (2011). *Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées — Le Québec voit grand — Période 2011–2015* (www.mddep.gouv.qc.ca)
- Gouvernement du Québec, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2011). *Plan de développement de la zone agricole, guide d'élaboration*. (<http://www.mapaq.gouv.qc.ca>)
- Ministère des Affaires municipales et des Régions (2005). *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles*. Addenda au document complémentaire révisé.
- Office de consultation publique de Montréal (2012). *État de l'agriculture urbaine à Montréal, rapport de consultation publique*, 147 pages.
- St-Georges, M. (2009) *Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature* (2007). Rapport présenté à la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal. G.R.E.B.E. inc.
- Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève, SPHIBSG (1976). *L'histoire de l'île Bizard*.
- Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève, SPHIBSG (2008). *Aux confins de Montréal. L'île Bizard des origines à nos jours*. Les Éditions Histoire Québec. 288 pages.
- Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève, SPHIBSG (2008). Paroisse Saint-Raphaël-Archange de l'île Bizard : www.paroisse-saint-raphael.org/index.php?page=histoire-de-la-paroisse
- Verville, Marie-Hélène (2009). « La terre en enchère », Cités nouvelles, 10 avril 2009.
- Ville de Montréal (2004a). *Plan d'urbanisme*.
- Ville de Montréal (2004b). *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*. ville.montreal.qc.ca/grandsparcs
- Ville de Montréal (2006). *Plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'île Bizard*.
- Ville de Montréal (2010). *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (2010–2015)*
- Ville de Montréal, Direction des grands parcs et du verdissement, aujourd'hui SGPVMR (2011). *La canopée montréalaise*.
- Ville de Montréal (2012 a). Profil économique, arrondissement de L'île-Bizard–Sainte-Geneviève, 30 pages.
- Ville de Montréal (2012 b). *Les soirées Demain Montréal*, compte-rendu de la rencontre dans l'arrondissement L'île-Bizard–Sainte-Geneviève, le 13 novembre 2012, 4 pages. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLANIFIER_MTL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ILE-BIZARD%96SAINTE-GENEVIEVE.PDF (consulté le 7 avril 2014)
- Ville de Montréal (2013). *Rapport sur la biodiversité*.

